Quatre-vingt-troisième année. — N° 289. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 7 Décembre 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

FONCTION PUBLIQUE

Décret n° 51-1400 du 5 décembre 1951 modifiant le décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat (p. 12067).

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décret du 3 décembre 1951 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 12067).

Tour de service en Indochine des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (p. 12068).

Ministère de la justice.

Décret n° 51-1401 du 5 décembre 1951 portant extension de la compétence territoriale du conseil de prud'hommes de Chambéry aux communes de Challes-les-Eaux, Cognin et Saint-Alban-Leysse (Savoie) (p. 12068).

Décret du 5 décembre 1951 portant affectation d'un conseiller à la cour d'appel d'Alger (p. 12068).

Décrets du 5 décembre 1951 portant maintien en détachement et rectificatif (magistrature) (p. 12068).

Décret du 5 décembre 1951 portant nominations, détachement, démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat (p. 12068).

Décret du 5 décembre 1951 plaçant un cadi en position de congé de longue durée (p. 12069).

Décret du 5 décembre 1951 portant élévation de classe d'officiers publics et ministériels en Algérie (p. 12069).

Décret n° 51-1402 du 6 décembre 1951 fixant la date d'application en Algérie des dispositions relatives aux cours d'assises des mineurs de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, modifiée par la loi du 24 mai 1951 (p. 12069).

Décret du 6 décembre 1951 portant désignation d'un membre de la commission de classement des juges de paix (p. 12069).

Arrêté du 30 novembre 1951 portant modification à la composition et l'organisation du comité de libération conditionnelle et réglementation des attributions (p. 12069).

Arrêté portant acceptation de démission (éducation surveillée) (p. 12070).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 51-1403 du 6 décembre 1951 mettant en vigueur le paragraphe 1er de l'arrangement du 30 juin 1928, relatif au statut juridique des réfugiés (p. 12070).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 5 décembre 1951 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Rouvroy-sur-Marne (Haute-Marne) (p. 12070).

Décrets du 5 décembre 1951 portant nomination de présidents de conseils et d'un conseiller de préfecture et permutation entre un président de conseil de préfecture et un administrateur civil (p. 12071).

Décret du 5 décembre 1951 portant désignation d'un commissaire du Gouvernement près le conseil de préfecture interdépartemental d'Orléans pour l'année judiciaire 1951-1952 (p. 12071).

Arrêtés portant promotion et détachements :

Administrateurs des services civils d'Algérie (p. 12071).

Administration centrale (p. 12071).

Administration préfectorale (p. 12071).

Personnel du cadre des préfectures (p. 12071).

Sûreté nationale (p. 12071).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (rectificatif) (p. 12071).

Arrêté portant nomination d'un avocat de la marine (p. 12071).

Arrêté portant homologation de grades au titre de la Résistance intérieure française (rectificatif) (p. 12071).

Arrêté portant désignation d'un membre du conseil consultatif de l'office national d'études et de recherches aéronautiques (p. 12071).

Décision portant attribution du certificat de commando (p. 12072).

Décision portant admission à l'honorariat (armée de terre, réserve) (p. 12072).

Liste des sous-officiers de l'armée de l'air réadmis et admis dans le corps des sous-officiers de carrière au cours du troisième trimestre 1951 (rectificatif) (p. 12072).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 51-1404 du 29 novembre 1951 tendant à l'application à la caisse des dépôts et consignations des dispositions des décrets n°s 49-1261 du 3 septembre 1949 et 50-1329 du 23 octobre 1950 relatifs à l'organisation dans les administrations centrales de corps d'agents de maîtrise et d'ouvriers professionnels titulaires (p. 12074).

Décret n° 51-1405 du 5 décembre 1951 modifiant le décret n° 47-27 du 6 janvier 1947 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des administrateurs civils et des secrétaires d'administration des fonctionnaires et agents de la caisse des dépôts et consignations (p. 12075).

Arrêtés du 4 décembre 1951 portant remises de débets (p. 12075).

Arrêté portant nomination de commissaires du Gouvernement auprès de banques d'affaires (p. 12076).

Arrêtés portant détachements (institut national de la statistique et des études économiques et services extérieurs du Trésor) (p. 12076).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets du 5 décembre 1951 conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 12072).

Arrêté du 15 novembre 1951 autorisant l'ouverture d'un concours pour l'admission au poste de commis dessinateur stagiaire des bâtiments de France à la direction de l'architecture (p. 12072).

Arrêté du 15 novembre 1951 attribuant une indemnité à l'archiviste en chef du département du Nord (p. 12072).

Arrêté du 27 novembre 1951 relatif aux coefficients à attribuer aux diverses épreuves de l'agrégation de russe (p. 12073).

Arrêté portant nomination des membres de la commission consultative pour le certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire (p. 12073).

Arrêtés portant nominations et détachements (enseignement supérieur et enseignement du second degré) (p. 12073).

Liste d'admission du concours de recrutement de sous-bibliothécaires (p. 12074).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 51-1406 du 6 décembre 1951 concernant les retraités relevant du régime institué par la loi du 22 juillet 1922 modifiée, déjà bénéficiaires d'indemnités de cherté de vie ou différentielles (p. 12077).

Arrêtés portant détachement, acceptation de démission et révocation (aviation civile et commerciale et office national de la navigation) (p. 12077).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Arrêtés du 1er décembre 1951 portant cessation de fonctions et nomination au cabinet du ministre (p. 12076).

Arrêté du 6 décembre 1951 fixant le taux de calcul de l'aide à la production cinématographique (p. 12076).

Arrêté portant promotions (mines) (p. 12077).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 26 novembre 1951 portant ouverture de crédits et rectificatif (legs et donations et fonds de concours) (p. 12078).

Arrêté fixant la composition de la section I des tableaux des substances vénéneuses (rectificatif) (p. 12078).

Arrêtés portant intégrations, nominations et modifiant les dispositions de précédents arrêtés:

Enseignement ménager agricole (p. 12078).

Génie rural (p. 12078).

Services agricoles (p. 12078).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 3 décembre 1951 accréditant le chef de l'expédition française en Terre Adélie en qualité de représentant du Gouvernement français pour la durée de sa mission (p. 12078).

Décret n° 51-1407 du 5 décembre 1951 modifiant le décret n° 48-1299 du 17 août 1948, modifié par le décret du 21 avril 1949, réorganisant l'office des bois en Afrique équatoriale française (p. 12079).

Décret du 5 décembre 1951 portant promotion au grade d'ingénieur général des travaux publics de la France d'outre-mer (p. 12079).

Arrêté portant mise en position de mission d'un professeur de la faculté de droit de Paris (p. 12079).

Arrêtés portant promotions, nomination, reclassement et conférant l'honorariat:

Administrateurs (p. 12079).

Chemins de fer (p. 12080).

Office du Niger (p. 12080).

Services administratifs de Marseille et Bordeaux (p. 12080).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 51-1408 du 5 décembre 1951 fixant les conditions du remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale des frais exposés par l'institut national de la statistique et des études économiques pour l'établissement de certains documents (p. 12081).

Arrêté portant détachement (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 12081).

Décisions des 23, 24, 26, 27, 28, 29 et 30 novembre 1951 portant homologation de machines dangereuses et de dispositifs de protection pour ces machines (p. 12081).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 5 décembre 1951 portant extension à la commune de Nider.

Arrêté du 14 novembre 1951 portant affectation provisoire au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme de locaux dépendant d'un immeuble domanial sis à Lyon (p. 12085).

Tableau d'avancement, de l'année 1951, pour le grade de sous-chef de bureau de l'administration centrale (rectificatif) (p. 12085).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 51-1322 portant codification des textes législatifs concernant la pharmacie (rectificatif) (p. 12084).

Arrêté portant détachement et rectificatif (hôpitaux psychiatriques et inspection de la population) (p. 12084).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté portant nominations (administrateurs de l'inscription maritime) (p. 12080).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 12085).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocations de commissions et de sous-commission. — Réunions de commissions (p. 12086).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membre de commission. — Réunions de commissions des 5 et 6 décembre 1951. — Convocations de commissions (p. 12089).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Résultats du tirage de la quarante-cinquième tranche de la loterie nationale 1951 (p. 12090).

Avis aux exportateurs de dattes de consommation à destination de l'Italie pour la campagne d'exportation 1951-1952 (p. 12090).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ÉNERGIE

Décision A. 151 du 5 décembre 1951 mettant en répartition les ferrailles (p. 12090).

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DES RELATIONS ÉCONOMIQUES EXTÉRIEURES

Avis aux exportateurs de dattes de consommation à destination de l'Italie pour la campagne d'exportation 1951-1952 (p. 12090).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de dattes de consommation à destination de l'Italie pour la campagne d'exportation 1951-1952 (p. 12090).

Avis aux exportateurs de volailles tuées à destination de la Grande-Bretagne (p. 12091).

Situation de la Banque de France (p. 12092).

Annonces (p. 12093).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 150 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 6 décembre 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 8853).

N° 81 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 6 décembre 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2811).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 49

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 6 décembre 1951 (p. 1023).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 25 et 26 (session de 1951) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

FONCTION PUBLIQUE

Décret n° 51-1400 du 5 décembre 1951 modifiant le décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 24 novembre 1945;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 relatif aux commissions administratives paritaires modifié;

Vu le décret n° 47-1456 du 5 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 90 de la loi du 19 octobre 1946 en ce qui concerne l'organisation des comités médicaux, l'admission aux emplois publics de l'Etat et l'octroi de congé de maladie et de congé de longue durée, modifié;

Vu le décret n° 48-1843 du 6 décembre 1948 relatif au régime de sécurité sociale des fonctionnaires stagiaires;

Vu le décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 6 du décret susvisé du 13 septembre 1949 est complété par un deuxième alinéa ainsi conçu:

« Ils peuvent également être mis en congé, sur leur demande, lorsqu'ils sont admis, par concours, dans un autre corps de fonctionnaires ou dans une des écoles visées à l'article 1er (alinéa 2°) ci-dessus, en qualité de stagiaires. Ce congé prend fin en même temps que les fonctions exercées par les intéressés en qualité de stagiaire, au titre de leur nouvel emploi ».

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret du 3 décembre 1951 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur « au titre Union française, Etats associés », titre exceptionnel.

Par décret en date du 3 décembre 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 16 octobre 1951 portant que les promotion et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion

d'honneur « au titre de l'Union française, Etats associés », titre exceptionnel:

Au grade d'officier.

M. Deo Van Long, Chiac P'en Khaim, président de la fédération thaï à Laichau, Nord Vietnam. Chevalier du 27 janvier 1948. Titres exceptionnels.

Au grade de chevalier.

MM.

Hoang Phuc Hai, chef de province de Khanh Hoa à Nhatrang; 18 ans 6 mois de services. Titres exceptionnels.

Saukam Khoy, gouverneur de la province de Kompong Cham (Cambodge); 18 ans 10 mois 4 jours de services. Titres exceptionnels.

Tour de service en Indochine des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Embarquement à partir du 1er janvier 1952.

(Toutefois, les fonctionnaires qui devaient s'embarquer en décembre et qui ont reçu des ordres à cet effet rejoindront leur poste à la date primitivement fixée.)

Les personnels ci-après désignés seront, dès notification, soumis aux vaccinations réglementaires, s'il y a lieu.

Ils ne pourront être accompagnés de leur famille qu'après notification d'une autorisation d'embarquement qui pourra leur être accordée après avis du haut commissaire de France en Indochine et en vue de l'obtention de laquelle ils devront adresser sans délai une demande au directeur du service administratif de la France d'outre-mer, à Marseille.

Les départs pourront avoir lieu par voie aérienne ou maritime; il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

Les embarquements par voie maritime auront lieu à la diligence des services de Marseille; les départs par voie aérienne à la diligence de la direction du personnel de l'administration centrale (régulation maritime et aérienne).

Les demandes de sursis d'embarquement, appuyées de toutes pièces justificatives, seront à adresser au service administrateur.

Groupe des magistrats du 10e au 13e degré.

M. Fonvieille (Jean) (rejoindra immédiatement).

M. Moutarde (René) (rejoindra immédiatement).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 51-1401 du 5 décembre 1951 portant extension de la compétence territoriale du conseil de prud'hommes de Chambéry aux communes de Challes-les-Eaux, Cognin et Saint-Alban-Leysse (Savoie).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le livre IV du code du travail,

Vu le décret du 13 juin 1925 qui a créé un conseil de prud'hommes à Chambéry;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Challes-les-Eaux, Cognin et Saint-Alban-Leysse des 30 septembre 1946, 5 novembre 1946 et 19 décembre 1946;

Vu l'avis du conseil municipal de Chambéry du 1er mars 1948;

Vu l'avis du conseil général du département de la Savoie du 25 avril 1947;

Vu l'avis de la chambre de commerce de Chambéry du 4 décembre 1946;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La compétence territoriale du conseil de prud'hommes de Chambéry est étendue aux communes de Challes-les-Eaux, Cognin, Saint-Alban-Leysse.

Art. 2. — Les juges de paix compétents restent saisis des affaires prud'homales émanant des communes de Challes-les-Eaux, Cognin et Saint-Alban-Leysse pendantes devant eux à la date de publication du présent décret.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EDGAR FAURE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Décret du 5 décembre 1951 portant affectation d'un conseiller à la cour d'appel d'Alger.

Par décret en date du 5 décembre 1951, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Decori, conseiller à la cour d'appel d'Alger, est affecté pour trois ans à la chambre de revision musulmane de ladite cour.

Décret du 5 décembre 1951 portant maintien de détachement d'un juge.

Par décret en date du 5 décembre 1951, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Dubois, juge de 2e classe, est maintenu pour une période de cinq ans, à compter du 4 septembre 1951, en service détaché auprès du secrétariat des forces armées (air) pour exercer les fonctions de chef des services judiciaires et du contentieux de l'office national d'études et de recherches aéronautiques.

Décret du 5 décembre 1951 portant maintien de détachement d'un juge suppléant.

Par décret en date du 5 décembre 1951, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Lanata (Vincent), juge suppléant, est maintenu pour une période de cinq ans, à compter du 30 avril 1951, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Décret chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 novembre 1951: page 11796, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de : « Est chargé pour une nouvelle période de 3 ans des fonctions de juge des enfants »... lire: « Est chargé pour une nouvelle période de 3 ans, à compter du 1er octobre 1951, des fonctions de juge des enfants ».

Décret du 5 décembre 1951 portant nominations, démissions de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 5 décembre 1951:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Allanche (Cantal), M. Peschaud (Maurice), en remplacement de M. Farradesche, qui a été atteint par la limite d'âge.

Cluses (Haute-Savoie), M. Mauger (Pierre), en remplacement de M. Griveau, dont la démission a été acceptée.

Crévecœur-le-Grand (Oise), M. Berlingen (Jean), en remplacement de M. Plichon, qui a été atteint par la limite d'âge.

Douai (canton Sud) (Nord), M. Magnier (André), en remplacement de M. Lavoix, qui a été atteint par la limite d'âge.

Gacé (Orne), M. Leroy (André), en remplacement de M. Lepelletier, dont la démission a été acceptée.

Gamaches (Somme), M. Mercher (Joseph), en remplacement de M. Decaux, dont la démission est acceptée.

Genlis (Côte-d'Or), M. Lalande (Ludovic), en remplacement de M. Sulliot, qui a été atteint par la limite d'âge.

Gignac (Hérault), M. Lapeyre (Joseph), en remplacement de M. Fourestier, dont la démission a été acceptée.

Lyon (6e arrondissement) (Rhône), M. Rivet (Joseph), en remplacement de M. Pangon, dont la démission a été acceptée.

Le Montet (Allier), M. Lebouis (Jean), en remplacement de M. Thevenin, dont la démission est acceptée.

Montfort-sur-Meu (Ille-et-Vilaine), M. Benoist (Joseph), en remplacement de M. Gousset, dont la démission est acceptée.

Moulins-la-Marche (Orne), M. Desclos (Jean), en remplacement de M. Richard, qui a été atteint par la limite d'âge.

Nant (Aveyron), Mme Quatrefages (Laurence), en remplacement de M. Héran, dont la démission est acceptée.

Orpierre (Hautes-Alpes), M. Plat (Lucien), en remplacement de M. Bonifis, qui a été atteint par la limite d'âge.

Palinges (Saône-et-Loire), M. Daval (Jean), en remplacement de M. Devillard, qui a été atteint par la limite d'âge.

Le Puy (canton Sud-Est) (Haute-Loire), M. Grasset (Victor), en remplacement de M. Deborme, qui a été atteint par la limite d'âge.

Rumigny (Ardennes), M. Pinteaux (Henri), en remplacement de M. Robinet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Benoît-du-Sault (Indre), M. Chazal (René), en remplacement de Mme Legueux, dont la démission a été acceptée.

Saint-Saens (Seine-Inférieure), M. Adam (Pierre), en remplacement de M. Dautrème, dont la démission a été acceptée.

Sartilly (Manche), M. Lebreton (Albert), en remplacement de M. Fillaire, dont la démission a été acceptée.

Sées (Orne), M. Dumeige (André), en remplacement de M. Hardouin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Tain-l'Hermitage (Drôme). M. Gelet (Louis), en remplacement de M. Chièze, qui a été atteint par la limite d'âge.

Vescovato (Corse), M. Rocchesani (Jacques), en remplacement de M. Filippi, qui a été atteint par la limite d'âge.

Viverols (Puy-de-Dôme), Mlle Granet (Marie-Joséphine), en remplacement de M. Granet, décédé.

Sont acceptées les démissions de:

MM.

Auzat, suppléant du juge de paix de Baignes-Sainte-Radegonde (Charente).

Bertrand, suppléant du juge de paix de Badonviller (Meurthe-et-Moselle).

Chancay, suppléant du juge de paix de Neuillé-Pont-Pierre (Indre-et-Loire).

Dubrac, suppléant du juge de paix du Châtelet (Cher).

Regnier, suppléant du juge de paix de Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne).

Sont nommés juges de paix honoraires:

MM.

Canel, ancien suppléant du juge de paix de Saint-Jeoire (Haute-Savoie).

Couture, ancien suppléant du juge de paix de Limours (Seine-et-Oise).

Glochon, ancien suppléant du juge de paix de la Trinité-Porhoët (Morbihan).

Lefort, ancien suppléant du juge de paix de Juvigny-le-Tertre (Manche).

Miolane, ancien suppléant du juge de paix de Cunlhat (Puy-de-Dôme).

Décret du 5 décembre 1951 plaçant un cadi en position de congé de longue durée.

Par décret en date du 5 décembre 1951, un congé de trois mois, à compter du 1er mai 1951, est accordé, pour régularisation, à M. Mostefai Mohammed, cadi à la mahakma de Bordj-Bou-Arreridj.

M. Mostefai est mis en congé de longue durée, pour une période de six mois à compter du 1er août 1951.

Décret du 5 décembre 1951 portant élévation de classe d'avoués en Algérie.

Par décret en date du 5 décembre 1951:

Sont élevés à la hors-classe:

MM. Petauton (Pierre), avoué près la cour d'appel d'Alger.
Cabannes (Louis), avoué près le tribunal d'Alger.
Sintes (René), avoué près le tribunal de Mostaganem.

Sont élevés à la 1re classe:

MM. Gomar (Norbert), avoué près le tribunal d'Oran.
Benchetrit (Elie), avoué près le tribunal de Tiaret.
Common (Jacques), avoué près le tribunal d'Oran.

Décret du 5 décembre 1951 portant élévation de classe de notaires en Algérie.

Par décret en date du 5 décembre 1951:

Sont élevés à la hors-classe:

MM. Grégoire (Louis), notaire à Blida.
Surin (René), notaire à Constantine.

Sont élevés à la 1re classe:

MM. Deboher (Robert), notaire à Constantine.
Serfaty (Isaac), notaire à Lourmel.
Gelas (Joseph), notaire à Bône.
de Dietrich (Paul), notaire à Sidi-bel-Abbès.

Sont élevés à la 2e classe:

MM. Adoue (Pierre), notaire à Orléanville.
Ponseille (Jean), notaire à la Calle.
Alzingre (Louis), notaire à Bordj-Menaïel.
Aldorf (Fernand), notaire à Akbou.

Décret du 5 décembre 1951 portant élévation de classe d'un huissier en Algérie.

Par décret en date du 5 décembre 1951, M. Fodda (Mohamed), huissier à Mostaganem, est élevé à la 2e classe.

Décret du 5 décembre 1951 portant élévation de classe d'un commissaire-priseur en Algérie.

Par décret en date du 5 décembre 1951, M. El Kaïm (Maurice), commissaire-priseur à Bône, est élevé à la 1re classe.

Décret n° 51-1402 du 6 décembre 1951 fixant la date d'application en Algérie des dispositions relatives aux cours d'assises des mineurs de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, modifiée par la loi du 24 mai 1951.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante;

Vu la loi du 24 mai 1951 portant modification de l'ordonnance du 2 février 1945, notamment ses articles 11 et 14,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions relatives aux cours d'assises des mineurs, de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, modifiée par la loi du 24 mai 1951, sont déclarées applicables en Algérie à compter du 1er janvier 1952.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 6 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EDGAR FAURE.

Décret du 6 décembre 1951 portant désignation d'un membre de la commission de classement des juges de paix.

Par décret en date du 6 décembre 1951, est nommé membre de la commission de classement des juges de paix, pour l'année 1951, M. Flatte, conseiller à la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Janvier, qui a été appelé à d'autres fonctions.

Modification à la composition et l'organisation du comité de libération conditionnelle et réglementation des attributions.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le titre Ier de la loi du 14 août 1885 et l'article 89 de la loi du 13 juillet 1911;

Vu les articles 1er et 11 du décret du 17 juin 1938 et les articles 9 et 10 du règlement d'administration publique du 28 avril 1939;

Vu l'article 3 de la loi du 6 juillet 1942;

Vu les articles 20, 21 et 22 de la loi du 5 janvier 1951;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 16 février 1888, instituant un comité de libération conditionnelle;

Vu les arrêtés du ministre de la justice des 21 juillet 1923, 15 décembre 1939 et 25 janvier 1951, modifiant la composition dudit comité,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté ministériel du 16 février 1888, modifié par les arrêtés des 21 juillet 1923, 15 décembre 1939 et 25 janvier 1951, est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Il est institué au ministère de la justice, sous le nom de comité de libération conditionnelle, une commission consultative chargée de donner avis, d'une part, sur les propositions d'admission à la libération conditionnelle et sur les questions qui lui seront signalées d'après les instructions du ministre, pour l'application du titre 1er de la loi du 14 août 1885 et de l'article 3 de la loi du 6 juillet 1942 et, d'autre part, sur les réductions de l'épreuve cellulaire imposée aux condamnés aux travaux forcés dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 17 juin 1938 et les articles 9 et 10 du règlement d'administration publique du 28 avril 1939.

« *Art.* 2. — Le comité est composé de la manière suivante:

« Un conseiller, ou conseiller honoraire à la cour de cassation, président; un conseiller, ou conseiller honoraire à ladite cour, membre suppléant, vice-président;

« Un inspecteur général de l'administration au ministère de l'intérieur, vice-président;

« Un inspecteur de l'administration au ministère de l'intérieur, membre suppléant;

« Un conseiller ou un conseiller honoraire à la cour d'appel de Paris, vice-président; un juge ou un juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, membre suppléant;

« Un substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris ou un procureur de la République adjoint près le tribunal de première instance de la Seine, membre titulaire; un substitut ou un substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, membre suppléant;

« Le magistrat au ministère de la justice, sous-directeur des affaires criminelles, membre titulaire; un magistrat de ce service, membre suppléant;

« Le magistrat au ministère de la justice, sous-directeur des grâces, membre titulaire; un magistrat de ce service, membre suppléant;

« Le magistrat au ministère de la justice, chef du bureau de l'application des peines, membre titulaire; un magistrat de ce service, membre suppléant;

« Le chef du service commun des justices militaires des forces armées, au ministère de la défense nationale (ayant voix délibérative seulement pour les affaires concernant les individus condamnés par les juridictions militaires ou maritimes), membre titulaire; un officier de ce service, membre suppléant;

« Le chef du 4e bureau à la direction générale de la sûreté nationale au ministère de l'intérieur, membre titulaire; un administrateur civil de ce service, membre suppléant;

« Le sous-directeur de l'Algérie au ministère de l'intérieur (ayant voix délibérative seulement pour les affaires concernant les individus condamnés ou détenus en Algérie), membre titulaire; un administrateur civil de ce service, membre suppléant;

« Le magistrat président du comité d'assistance et de placement des libérés de la Seine, membre titulaire; un délégué dudit comité, membre suppléant;

« Un représentant du conseil supérieur de l'administration pénitentiaire, membre titulaire; un représentant du même organisme, membre suppléant;

« Un représentant de l'union des sociétés de patronage, membre titulaire; un représentant du même organisme, membre suppléant;

« Un directeur ou un directeur honoraire d'établissement pénitentiaire, membre titulaire; un sous-directeur d'établissement pénitentiaire, membre suppléant.

« *Art.* 3. — Des magistrats de la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la justice pourront être chargés de présenter au comité un rapport sur les propositions de libération conditionnelle. A moins qu'ils ne soient en même temps membres titulaires ou suppléants du comité, ils auront voix consultative seulement pour les affaires qu'ils rapporteront.

« Des officiers du service commun des justices militaires de la défense nationale pourront dans les mêmes conditions être chargés de présenter au comité un rapport sur les propositions de libération conditionnelle relatives aux individus condamnés par les juridictions militaires ou maritimes.

« *Art.* 4. — Un magistrat de la direction de l'administration pénitentiaire du ministère de la justice, ou son suppléant, remplira les fonctions de secrétaire et aura, en cette qualité, voix consultative.

« Il sera chargé de la rédaction du procès-verbal de chaque séance, qui mentionnera les nom et qualité des membres présents, ainsi que les différents avis émis, par catégorie, en ce qui concerne la libération conditionnelle et les propositions de réduction de l'épreuve cellulaire imposée aux condamnés aux travaux forcés.

« *Art.* 5. — Le président, les vice-présidents, membres, rapporteurs et secrétaires, qui ne sont pas appelés de plein droit à faire partie du comité en raison de leurs fonctions, ainsi que leurs suppléants, sont nommés par arrêté ministériel pour une période de deux ans renouvelables.

« *Art.* 6. — La date des réunions et délibérations du comité sera fixée par le directeur de l'administration pénitentiaire.

« En l'absence du président, les séances seront dirigées par le conseiller ou conseiller honoraire à la cour de cassation, vice-président.

« En l'absence de l'un et l'autre de ces magistrats, la présidence est assurée par l'un des membres du comité dans l'ordre suivant:

« 1° Inspecteur général de l'administration, vice-président;

« 2° Conseiller ou conseiller honoraire à la cour d'appel de Paris, vice-président.

« Au cas d'absence simultanée du président et des trois vice-présidents, le président de séance sera désigné du consentement de ses collègues.

« Le comité ne pourra valablement statuer que lorsque les membres présents, ayant voix délibérative, seront au nombre de cinq, au moins.

« En cas de partage, la voix de celui qui présidera sera prépondérante.

« *Art.* 7. — Si les nécessités du service le demandent, le comité de libération conditionnelle pourra être divisé en deux sous-comités qui émettront valablement l'avis prévu à l'article 1er ci-dessus lorsque seront présents au moins cinq membres ayant voix délibérative.

« *Art.* 8. — Toutes communications du comité avec les bureaux ou avec les services extérieurs et le personnel y afférent, comme avec toutes administrations ou toutes personnes étrangères à la direction de l'administration pénitentiaire, auront exclusivement lieu par le directeur de l'administration pénitentiaire, sous l'autorité et d'après les instructions du ministre ».

Art. 2. — Le comité de libération conditionnelle est également compétent conformément aux prescriptions de l'article 21 de la loi du 5 janvier 1951, pour donner avis sur les demandes ou propositions d'admission à la libération anticipée.

Art. 3. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1951.

EDGAR FAURE.

Education surveillée.

Par arrêté du 26 novembre 1951, est acceptée, à compter du 16 décembre 1951, la démission de M. Albert (Paul), éducateur adjoint (4e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 51-1403 du 6 décembre 1951 mettant en vigueur le paragraphe 1er de l'arrangement du 30 juin 1928 relatif au statut juridique des réfugiés.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 11 janvier 1930 relatif aux offices de réfugiés;

Vu la dénonciation de l'accord du 30 juin 1928 relatif au fonctionnement des services du haut commissaire de la Société des nations pour les réfugiés,

Décrète:

Article unique. — Le paragraphe 1er de l'arrangement du 30 juin 1928, relatif au statut juridique des réfugiés, est mis en vigueur dans les conditions prévues à l'article 1er du décret du 11 janvier 1930 susvisé.

Fait à Paris, le 6 décembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 5 décembre 1951 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Rouvroy-sur-Marne (Haute-Marne).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant que tous les membres du conseil municipal de la commune de Rouvroy-sur-Marne (Haute-Marne) ont remis leur démission qui a été acceptée,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué dans la commune de Rouvroy-sur-Marne (Haute-Marne) une délégation spéciale composée de: MM. Pettellat (Léon), Rouot (Eugène), Maillot (Paul).

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décret du 5 décembre 1951 portant nomination d'un conseiller de préfecture de la Seine.

Par décret en date du 5 décembre 1951, M. Niel (Georges), président du conseil de préfecture interdépartemental de Rouen, est nommé conseiller de préfecture de la Seine, en remplacement de M. Griffon, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 5 décembre 1951 portant nomination d'un président de conseil de préfecture interdépartemental.

Par décret en date du 5 décembre 1951, M. Dusserre (Jean), président du conseil de préfecture de la Guyane, est nommé président du conseil de préfecture interdépartemental de Rouen, en remplacement de M. Niel (Georges), nommé conseiller de préfecture de la Seine.

Décret du 5 décembre 1951 portant nomination d'un président de conseil de préfecture.

Par décret en date du 5 décembre 1951, M. Bornecque (Edouard), président du conseil de préfecture de la Guadeloupe, est nommé président du conseil de préfecture de la Guyane, en remplacement de M. Dusserre (Jean), nommé président du conseil de préfecture interdépartemental de Rouen.

Décret du 5 décembre 1951 portant permutation entre un président de conseil de préfecture interdépartemental et un administrateur civil.

Par décret en date du 5 décembre 1951:

M. Dusserre (Jean), président du conseil de préfecture interdépartemental, est nommé administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, par permutation avec M. Vinatie (Jean). En cette qualité, M. Dusserre sera placé en position de service détaché.

M. Vinatie (Jean), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est nommé président du conseil de préfecture interdépartemental, par permutation avec M. Dusserre (Jean). En cette qualité, M. Vinatie sera placé en position de service détaché.

Décret du 5 décembre 1951 portant nomination d'un président de conseil de préfecture interdépartemental.

Par décret en date du 5 décembre 1951, M. Vinatie (Jean), président de conseil de préfecture, est nommé président du conseil de préfecture interdépartemental de Rouen.

Décret du 5 décembre 1951 portant désignation d'un commissaire du Gouvernement près le conseil de préfecture interdépartemental d'Orléans pour l'année judiciaire 1951-1952.

Par décret en date du 5 décembre 1951, M. Clos (Marcel) est désigné pour remplir au cours de l'année judiciaire 1951-1952, les fonctions de commissaire du Gouvernement près le conseil de préfecture interdépartemental d'Orléans.

Administrateurs des services civils d'Algérie.

Par arrêté du 31 octobre 1951, est promu à compter du 1er novembre 1951:

Administrateur de classe exceptionnelle.

M. Mathiot (Albert), administrateur de 1re classe, 3e échelon sans reliquat de bonifications militaires.

Administration centrale.

Par arrêté du 4 décembre 1951, le détachement de M. Thirion (Maurice), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur en qualité de conseiller de 2e classe au conseil interdépartemental de préfecture de Nancy, est renouvelé pour une période de cinq années.

Le présent arrêté aura effet à compter du 16 octobre 1951.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 4 décembre 1951, M. Thibault (Henri), sous-préfet de 1re classe, est placé dans la position de service détaché à la disposition du ministre des affaires étrangères, en qualité d'administrateur de 3e classe du cadre temporaire des personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes.

Le présent arrêté aura effet pendant la période de cinq ans au maximum à compter du 1er juillet 1951.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 4 décembre 1951, M. Robert Tanays, attaché de préfecture en fonction à la préfecture de Lot-et-Garonne est, à compter du 4 décembre 1950 et pour une durée maximum de cinq ans, placé en position de service détaché auprès du haut commissariat de la République française en Indochine pour exercer, par intérim, les fonctions de juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Saigon.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 4 décembre 1951, M. Petitjean (Pierre), sous-directeur de 1re classe à la direction générale de la sûreté nationale (direction de la surveillance du territoire) est placé dans la position de détachement pour une période de cinq ans auprès du ministre des affaires étrangères (Monaco), à compter du 16 avril 1950, pour y exercer les mêmes fonctions.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 novembre 1951: page 11673, 1re colonne, 38e ligne, au lieu de: « Gregoire (Etienne-Eugène), capitaine, junior », lire: « Gregoire (Etienne-Eugène-Junior), capitaine »; 40e ligne, au lieu de: « Julienne (Louis), capitaine, groupement aérien actique Nord », lire: « Julienne (Louis), capitaine, groupement aérien tactique Nord »; 2e colonne, 17e ligne, au lieu de: « Pons (Edmond), lieutenant, groupe de transport 2/6 « Franche-Comté », lire: « Pons (Edmond), lieutenant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Nomination d'un avocat de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine, en date du 30 novembre 1951, est nommé avocat de la marine Me Palmiéri (Roger), avocat à la cour de Paris.

Homologation de grades au titre de la Résistance intérieure française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 novembre 1951: page 11773, 2e colonne, au lieu de: « Dans le grade de sergent, pour prendre rang du 1er septembre 1942, Petit (Georges), né le 9 avril 1892 », lire: « Dans le grade de sergent, pour prendre rang du 13 septembre 1942, Petit (Georges), né le 9 avril 1892 »; au lieu de: « Dans le grade de soldat, pour prendre rang du 2 mai 1944, Bouetel (Jean), né le 15 mai 1923 », lire: « Dans le grade de soldat, pour prendre rang du 2 mai 1944, Bouetel (Jean), né le 19 mai 1923 ».

Conseil consultatif de l'office national d'études et de recherches aéronautiques.

Par arrêté en date du 28 novembre 1951, M. le lieutenant-colonel Tardy de Montravel (Jacques) a été désigné en qualité de membre du conseil consultatif de l'office national d'études et de recherches aéronautiques représentant de l'état-major général des forces armées air en remplacement de M. le colonel Grimal (Georges).

Attribution du certificat de commando.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 30 novembre 1951, le certificat de commando est attribué, à compter du 20 novembre 1951, à M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Provost (J.-L.).

Admission à l'honorariat (armée de terre, réserve).

Par décision en date du 3 décembre 1951, les officiers de réserve des troupes coloniales dont les noms suivent sont admis à l'honorariat de leur grade à compter de la date de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925) :

Infanterie coloniale.

M. le colonel Blanchard (René-Henry).

MM. les lieutenants-colonels:

Chapelle (Léopold-Camille).
Roux (Clément-Léon).

MM. les chefs de bataillon:

Belieres (Louis-Marius-Emile-Joseph).
Cassies (Fernand-Ferdinand-Pierre).
Robert (Maurice-Adam-Jules-Jean).

MM. les capitaines:

Ajacques (Marcel).
Bellande (Marius-Marie-Emile).
Bouisset (Marcelin-Gaston-Pierre).
Breal (Michel-Georges-Eugène).
Bruelle (Pierre-Marie-Achille).
Chanut (Pierre-Maurice).
Chevalier (Henri).
Francony (Maurice-Ernest).
Fremiot (Maurice-Louis).
Jannot (Pierre).
Jean (Maurice-Victor).
Monthuis (Charles-Constant-Joseph).
Ogier (André-Alexandre-Louis-Maurice).
Regner (Jean-Daniel-Louis).
Roquet (Paul-Louis-Félix).
Schwab (Robert-André).
Thevenet (Félix-Louis-Marie).
Visca (Charles-Joseph).

MM. les lieutenants:

Babion (Adrien-Théophile).
Bastide (Pierre-Georges).
Bux (Louis-Olivier).
Berit-Debat (Jean-Baptiste-Adolphe).
Bernard (Jean-Arthur).
Bernard (Jean-Gaston).
Bonnefoy (Louis-Jules-Francis-Antoine).
Bourgeois (Raymond-Louis).
Cadet (Henri-Claude-Nicolas).
Canard (Robert-Fernand).
Chastel (Roger-Paul-Emile).
Compain (François-René).
Coti (Dominique-Paul).
Daumasson (François-Victor-Louis).
Debord (Jacques-Robert).
Dorlet (Raymond-Henri-Paul-Adolphe).
Frot (Edmond-Félix-Auguste).
Gerardin (André-Joseph-Marie).
Gil (Maurice-Marie-Benjamin).
Guerand (Robert-Auguste).
Hubert (Jean-Marie-Amédée).
Kirsch (Jean).
Labeye (Alfred-Marius).
Lacontre (Pierre-Henri).
Laffond (Pierre-Jean).
Laine (Auguste).
Laine (Jean).
Loeser (Pierre-Isidore).
Mailhol (André-Moïse).
Manet (Jehang-Paul).
Martin (Louis-Marie).
Maupetit (Louis-Maxime-Raymond).
Mirande (Antoine-Nicolas-Jules).
Pineau (Georges-Henri).
Robert (Jean-Marie).
Rougerie (André).
Sarly (Roland-Victor).
Sivigliani (Henri).
Starck (André).
Theveny (René-Alexandre).
Viela (Jacques).

M. le sous-lieutenant Pons (Honoré-Pierre).

Artillerie coloniale.

MM. les capitaines:

Callard (Robert).
Coffinières (François-Marie-Raymond).
Dalard (Paul-Honoré).
Dorel (Pierre-Francisque).
Dubois (Pierre-Henry).
Porcin (Paul-Charles-Edouard).
Poulichet (Pierre-Louis-Marie).
Taraud (Marie-Charles-Robert).
Vial-Mazel (Georges-Marie-Léopold).
Zermati (Georges-Yves-Saül).

MM. les lieutenants:

Agnel (Roger-Joseph).
Binaud (Léonard-Marie-Adrien).
Couturier (Roger-Edmond).
Crespon (Jacques-Pierre-Marie).
Cresson (Michel-Ernest-Joseph).
Daloz (Jean).
De Loth (Hippolyte-Maurice).
Desrues (Justin-Alexandre).
Devergne (Henri-Louis).
Dubernard (Jean).
Escoubet (André-Adrien).
Flechelle (Maurice-Albert).
Kruze (Arthur-Emile-Louis).
Lalanne (Antoine).
Lannegrace (Louis-Marcel-Henri).
Malcros (Pierre-Benoît).
Pons (Albert-Aristide).
Puissant (Robert-Amand).
Yvinec (Hervé-Marie-Joseph).

Service de santé des troupes coloniales.

M. le médecin commandant Cusset (Jean-Auguste-Etienne).
M. le médecin capitaine Michelin (Ursule-Adraste-Léon).
M. le médecin lieutenant Cais (François-Joseph-Marie-Toussaint).
M. le pharmacien lieutenant Chante (Albert-Pierre).

Liste des sous-officiers réadmis et admis dans le corps des sous-officiers de carrière, au cours du troisième trimestre 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1951: page 11305, 1re colonne, 12e ligne, après: « Radiotélégraphistes en avion », ajouter: « Aspirant Batailhou (Jean) »; 18e ligne, rayer: « Batailhou (Jean) » (le reste sans changement).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 5 décembre 1951 conférant l'honorariat.

Par décret en date du 5 décembre 1951, le titre de professeur honoraire de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Bordeaux, est conféré à M. Dupérié, ancien professeur de cette faculté.

Décret du 5 décembre 1951 conférant l'honorariat.

Par décret en date du 5 décembre 1951, le titre de professeur honoraire de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Bordeaux est conféré à M. Chelle, ancien professeur de cette faculté.

Ouverture d'un concours pour l'admission au poste de commis dessinateur stagiaire des bâtiments de France à la direction de l'architecture.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 50-787 du 24 juin 1950 fixant le statut des commis dessinateurs d'agences des bâtiments de France à la direction de l'architecture;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture d'un concours pour le recrutement de commis dessinateurs stagiaires d'agences des bâtiments de France au ministère de l'éducation nationale (direction de l'architecture).

Le nombre des postes mis au concours est fixé à vingt (1).

Art 2. — Pour prendre part au concours les candidats devront être âgés de moins de trente ans au 1er janvier de l'année en cours.

Aucune limite d'âge n'est opposable aux commis dessinateurs actuellement en fonction, en qualité d'agent contractuel de bureau.

Art. 3. — La composition du jury et le programme des épreuves seront fixés par arrêté signé du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 novembre 1951.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI.

(1) Dont quatre à pourvoir par voie de reclassement des fonctionnaires dégagés des cadres. A défaut de candidatures de cet ordre présentées dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ces emplois seront fournis par voie de concours normal.

Attribution d'une indemnité à l'archiviste en chef du département du Nord.

Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'éducation nationale et le ministre du budget,

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et des communes et de leurs établissements publics;

Vu le décret du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls d'emplois publics de rémunérations et de retraites, modifié par l'ordonnance du 23 août 1944;

Vu la délibération en date du 30 novembre 1950 du conseil municipal de la ville de Lille,

Arrêtent:

Art. 1er. — La ville de Lille est, dans le cadre des décisions prises à cet effet, par son conseil municipal, le 30 novembre 1950, autorisée à allouer à M. Pietresson de Saint-Aubin, archiviste en chef du département du Nord, à titre de rémunération des fonctions municipales de conservateur des archives de la ville, une indemnité annuelle de 60.000 F.

Art. 2. — Le préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 15 novembre 1951.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Pour le ministre de l'intérieur:
Le directeur général de l'administration départementale et communale et de la protection civile,
PIERRE-JEAN MOATTI.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Coefficients à attribuer aux diverses épreuves de l'agrégation de russe.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 29 juillet 1885 portant statut des agrégations des lycées;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1938 fixant les épreuves de l'agrégation de russe, modifié par l'arrêté du 7 novembre 1951,

Arrête:

Art. 1er. — A partir de la session de 1952, les coefficients à attribuer aux diverses épreuves de l'agrégation de russe sont fixés comme suit:

1° *Epreuves préparatoires.*	Coefficient
a) Composition française	4
b) Composition en langue russe	4
c) Thème	3
d) Version	3
2° *Epreuves définitives.*	
a) Leçon en français	4
b) Leçon en russe	4
c) Explication d'un texte russe moderne	4
d) Explication d'un texte ancien	3
e) Thème oral	3
f) Explication improvisée d'un passage d'une revue polonaise ou tchèque, ou serbo-croate, ou bulgare	2

Si, conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 novembre 1951, le candidat demande à subir cette épreuve en langue allemande ou anglaise, le coefficient sera ramené à 1.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Commission consultative pour le certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 17 septembre 1951 instituant un certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire, et notamment son article 2,

Arrête:

Art. 1er. — La composition de la commission consultative chargée de donner son avis sur les équivalences de titres et les dispenses de titres ou de stage pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire, est fixée ainsi qu'il suit:

M. Cain, administrateur général de la Bibliothèque nationale, directeur des bibliothèques de France, président.

M. Lelièvre, inspecteur général, adjoint au directeur des bibliothèques.

M. Brun, inspecteur général des bibliothèques.

M. Masson, inspecteur général des bibliothèques.

M. Poindron, conservateur, chef du service technique.

M. Paul, administrateur civil, chef du bureau du personnel.

Art. 2. — Le secrétariat de la commission sera assuré par un fonctionnaire du bureau du personnel à la direction des bibliothèques.

Art. 3. — L'administrateur général de la Bibliothèque nationale, directeur des bibliothèques de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1951.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 26 novembre 1951, Mme Pacaud, chef de travaux non appointé à la 3e section de l'école pratique des hautes études, est nommée, à compter du 1er novembre 1951, directeur adjoint non appointé du laboratoire de psychologie appliquée au même établissement.

Par arrêté en date du 22 novembre 1951, M. Monfrin (Jacques), ancien élève de l'école des chartes, est nommé membre de l'école française de Rome (3e année), pour la période du 1er novembre 1951 au 30 septembre 1952 inclus, en remplacement de M. Hus (Alain), appelé sous les drapeaux.

Par arrêté en date du 22 novembre 1951, M. Charneux (Pierre), assistant à la faculté des lettres de l'université de Lille, est nommé membre de l'école française d'Athènes pour l'année scolaire 1951-1952.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 4 décembre 1951, Mlle Blancheton (Eliane), reçue à l'agrégation des sciences physiques (session de 1949) en exercice en Tunisie, est nommée professeur agrégée à compter du 1er octobre 1949, intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré et placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 4 décembre 1951, M. Seillier (Maurice), professeur certifié des lettres, est maintenu en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'école des pupilles de l'air de Grenoble.

Par arrêté du 4 décembre 1951, Mme Rouelle, née Masse (Alice), professeur licenciée d'espagnol au lycée de Pointe-à-Pitre, est placée en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer, pour une période de cinq ans au maximum, à compter du 16 octobre 1949, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Cameroun.

Par arrêté du 4 décembre 1951, Mlle Justinien (Edma), professeur licenciée d'anglais au lycée de Pointe-à-Pitre (la Guadeloupe), est détachée auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période de cinq ans au maximum, à compter du 26 septembre 1948, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Cameroun.

Par arrêté du 4 décembre 1951, Mme Maas (ex-Jarras) (Anne-Marie), professeur licenciée d'allemand au lycée Fromentin, à Alger, est placée en position de détachement auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, pour une période de trois ans au maximum, à compter du 16 novembre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Indochine.

Par arrêté du 4 décembre 1951, Mme Gernet, née Picquard (Lucie), professeur licenciée de lettres au collège Turgot, à Paris, est placée en position de détachement auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, pour une période de cinq ans au maximum, à compter du 17 février 1949, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Indochine.

Par arrêté du 4 décembre 1951, Mlle Margaillan (Marie-Hélène), licenciée de mathématiques admissible à l'agrégation de mathématiques (session de 1948), titulaire de l'équivalence du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges, en exercice en Tunisie, est nommée professeur certifiée avec effet du 1er octobre 1950, intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement et placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1950 en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 4 décembre 1951, Mlle Michel (Claire), licenciée de sciences, bi-admissible à l'agrégation de mathématiques (1949 et 1950), dispensée du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges, en exercice en Tunisie, est nommée professeur certifiée avec effet du 1er octobre 1950, intégrée dans les cadres de l'enseignement du second degré et placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1950 en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 4 décembre 1951, M. Brunel (Henri), professeur licencié de sciences est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1950 en vue d'exercer les fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 4 décembre 1951, M. Pons (René), licencié d'histoire et de géographie, est intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement à compter du 1er octobre 1947 et rétroactivement, détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur en Tunisie.

Par arrêté du 4 décembre 1951, M. Mimouni (Lucien), licencié d'histoire est intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement à compter du 1er octobre 1946 et rétroactivement, détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer les fonctions de professeur en Tunisie.

Par arrêté du 4 décembre 1951, M. Sambourg (André), professeur licencié de lettres est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1950 en vue d'exercer les fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 4 décembre 1951, M. Yves Marquet, professeur licencié d'arabe est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1950 en vue d'exercer les fonctions de professeur en Tunisie.

Par arrêté du 4 décembre 1951, M. Giami (Max), licencié de mathématiques est intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement à compter du 1er février 1947 et rétroactivement détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 1er février 1947 au 30 septembre 1951 en vue d'exercer les fonctions de professeur en Tunisie.

Par arrêté du 4 décembre 1951, M. Torre (Laurent), licencié d'italien, est intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement à compter du 1er octobre 1948, et rétroactivement détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur en Tunisie.

Par arrêté du 4 décembre 1951, M. Vire (François), licencié d'arabe, est intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement à compter du 1er octobre 1948 et rétroactivement, détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948 en vue d'exercer les fonctions de professeur en Tunisie.

Par arrêté du 4 décembre 1951, M. Couturier (Michel), professeur licencié de lettres au collège de Phalsbourg est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1950 en vue d'exercer les fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 4 décembre 1951, M. Chenevas (Paule-Robert), licencié de lettres, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Meknès.

Par arrêté du 4 décembre 1951, M. Martinon (Régis), professeur adjoint d'enseignement, est maintenu en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), pour une période allant du 1er mars 1951 au 30 septembre 1955, en vue d'exercer les fonctions de professeur adjoint à l'école des pupilles de l'air de Grenoble.

Par arrêté du 4 décembre 1951, M. Devaux (Gaston), adjoint d'enseignement au collège Saint-Louis (Haut-Rhin), est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période allant du 13 novembre 1950 au 30 septembre 1955, en vue d'exercer les fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 4 décembre 1951, M. Collomb (Marcel), adjoint d'enseignement, est maintenu en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions d'adjoint d'enseignement à l'école des pupilles de l'air de Grenoble.

Liste d'admission du concours de recrutement de sous-bibliothécaires.

Par arrêté en date du 27 novembre 1951, sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, au concours ouvert le 22 octobre 1951 pour le recrutement de sous-bibliothécaires relevant de la direction des bibliothèques de France et de la lecture publique, les candidats dont les noms suivent:

Mlles Trouillas.
Brunet.
Lagarde.
M. Bonnaud.
Mlles Blum.
Debam.
Mme Bouchon.

Mlles Renaudineau.
Thalmann.
Poupard.
Schlumberger.
M. Monteil.
Mlle Pillet.

M. Riberette.
Mmes Mahaut.
Bernard.
Mlles Antoine.
Rivens.
Ameline.

Liste supplémentaire.

(Candidats susceptibles d'obtenir un poste au cas où des candidats définitivement admis et classés sur la liste normale renonceraient au bénéfice du concours.)

Mlle Smaggia.
Mme Accary.
Mlles Delahaut.
Plantain.

M. Harotte.
Mlles Maupaix.
Caurat.

Mlle Bonnet.
Mme Heiries.
Mlle Marcheix.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 51-1404 du 29 novembre 1951 tendant à l'application à la caisse des dépôts et consignations des dispositions des décrets n° 49-1261 du 3 septembre 1949 et 50-1329 du 23 octobre 1950 relatifs à l'organisation dans les administrations centrales de corps d'agents de maîtrise et d'ouvriers professionnels titulaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et du ministre du budget,

Vu le décret n° 49-1261 du 3 septembre 1949 relatif à l'organisation dans les administrations centrales de cadres d'ouvriers professionnels titulaires;

Vu le décret n° 50-1329 du 23 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut des agents de maîtrise des administrations centrales;

Vu l'article 67 (1er alinéa) de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 relative aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 et à diverses dispositions d'ordre financier,

Décrète :

Art. 1er. — Sont réalisées à la caisse des dépôts et consignations les suppressions et créations d'emplois ci-après :

1° A compter du 1er janvier 1950.

Emplois supprimés.	Emplois créés.
2 ouvriers professionnels de 1re catégorie A.	1 maître ouvrier.
4 ouvriers professionnels de 1re catégorie B.	1 chef ouvrier
6 ouvriers professionnels de 2e catégorie.	8 ouvriers professionnels de 1re catégorie.
5 ouvriers professionnels temporaires.	8 ouvriers professionnels de 2e catégorie.
15 auxiliaires de service.	5 ouvriers professionnels de 3e catégorie.
	3 ouvriers professionnels de 4e catégorie.

2° A compter du 1er janvier 1951.

3 ouvriers professionnels de 1re catégorie.	1 contremaître.
	2 chefs d'équipe.

Art. 2. — L'effectif du corps d'agents de maîtrise et d'ouvriers professionnels titulaires de la caisse des dépôts et consignations est fixé à vingt-six emplois répartis comme suit :

Un contremaître ;
Deux chefs d'équipe ;
Un maître ouvrier ;
Cinq ouvriers professionnels de première catégorie ;
Un chef ouvrier ;
Huit ouvriers professionnels de deuxième catégorie ;
Cinq ouvriers professionnels de troisième catégorie ;
Trois ouvriers professionnels de quatrième catégorie.

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
PIERRE COURANT.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Décret n° 51-1405 du 5 décembre 1951 modifiant le décret n° 47-27 du 6 janvier 1947 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des administrateurs civils et des secrétaires d'administration des fonctionnaires et agents de la caisse des dépôts et consignations.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile ;

Vu le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié pour l'application de l'article 14 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des secrétaires d'administration ;

Vu le décret n° 51-492 du 2 mai 1951 modifiant le décret n° 46-2180 du 8 octobre 1946 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs du cadre des administrateurs civils et du cadre des secrétaires d'administration de la caisse des dépôts et consignations ;

Vu le décret n° 47-27 du 6 janvier 1947 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des administrateurs civils et des secrétaires d'administration des fonctionnaires et agents de la caisse des dépôts et consignations ;

Vu le décret du 4 juillet 1926 relatif à l'organisation de la caisse des dépôts et consignations, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 4 du décret n° 47-27 du 6 janvier 1947 est modifié comme suit :

« Le nombre des fonctionnaires et agents susceptibles d'être intégrés dans le corps des secrétaires d'administration au titre des articles 29 et 30 du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 est fixé à cent deux, se répartissant comme suit :

« Cinquante et un secrétaires d'administration recrutés directement parmi les chefs de groupe ou commis de la caisse des dépôts et consignations remplissant les conditions prévues aux paragraphes 1 et 2 de l'article 29 du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945.

« Trente-quatre secrétaires d'administration recrutés à la suite d'un examen d'aptitude parmi les agents titulaires ou auxiliaires remplissant les conditions prévues par l'article 30 du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945.

« Dix-sept secrétaires d'administration recrutés sans examen et sur avis conforme des commissions prévues au dernier alinéa de l'article 29 du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 parmi les agents titulaires ou auxiliaires qui, au 1er août 1945, remplissaient les conditions prévues par l'article 30 dudit décret ».

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1946.

Fait à Paris, le 5 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 4 décembre 1951, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, a fait remise gracieuse, en capital et intérêts :

1° Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Guegano, de la somme globale de 439.819 F qu'il a perçue indûment, pour la période du 2 juillet 1947 au 6 novembre 1950, au titre du livret d'avances sur pension civile n° 1074 et de la pension militaire proportionnelle n° 5910 ;

2° Sous réserve du versement d'une somme totale de 180.000 F, à M. Barbier (Marcel), de celle de 267.780 F qu'il a perçue en trop, pour la période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1949, en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire proportionnelle n° B 49009278 et le traitement de secrétaire de la mairie d'Embrun (Hautes-Alpes) ;

3° Sous réserve du versement d'une somme de 150.000 F, à M. Coquet (Raymond), de celle de 296.011 F, qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier au 5 novembre 1949 inclus, contrairement aux dispositions des articles 59 et 65 de la loi du 20 septembre 1948, les arrérages de sa pension militaire de la guerre proportionnelle n° B 49005219 et le traitement d'agent comptable à la direction des travailleurs indochinois de la Gironde ;

4° Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à Mme Gueret (Aldina), veuve Legagneur, veuve Calmet, du débet global de 425.492 F, comprenant : *a*) les sommes de 374.362 F et 47.246 F perçues indûment par l'intéressée, pour la période du 20 juin 1945 au 12 août 1949, au titre de sa pension civile A 111700 et de la majoration pour enfants A 30435 y rattachée ; *b*) la somme de 3.884 F perçue à tort par elle pour la période du 20 juin 1945 au 6 septembre 1949, sur la pension de veuve de la loi du 31 mars 1919 n° 418840, dont elle est également titulaire.

Par arrêtés en date du 4 décembre 1951, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, a fait remise gracieuse, en capital et intérêts :

1° Aux héritiers de M. Rivat (Auguste), de la somme de 269.680 F, que leur auteur a perçue indûment, pour la période du 17 janvier 1945 au 23 novembre 1950, au titre de la pension militaire proportionnelle n° A 7456 dont il était titulaire ;

2° Sous réserve du versement d'une somme totale de 400.000 F, à M. Prost (Gabriel), de celle de 592.187 F qu'il a perçue en trop, pour la période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1949, en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté B 49005062 et le traitement de percepteur à Lauzet (Basses-Alpes) ;

3° Sous réserve du versement d'une somme nette de 200.000 F, à M. Amiot (Joseph), de la somme de 323.489 F, qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 28 février 1950 inclus, contrairement aux dispositions de l'article 59 de la loi du 20 septembre 1948, les arrérages de sa pension civile n° B 50021147 et un traitement de rédacteur au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

4° Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Pinteur (Eugène), de la somme dont il reste redevable sur celle de 653.788 F qu'il a indûment perçue, pendant la période du 15 novembre 1945 au 5 mars 1950 inclus, sur sa pension militaire proportionnelle n° 150938;

5° Sous réserve du versement d'une somme totale de 150.000 F, à M. Rebardy (Gabriel), de celle de 336.169 F, qu'il a perçue en trop, pour la période du 1er janvier 1947 au 5 mai 1950, en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire proportionnelle n° B 50003916 et le traitement de médecin d'hygiène scolaire à Embrun (Hautes-Alpes).

Par arrêtés en date du 4 décembre 1951, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

1° Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Graignic (Joseph), de celle de 604.020 F qu'il a perçue en trop, pour la période du 26 avril 1946 au 30 septembre 1949, en cumulant au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 49047853 et le traitement d'agent auxiliaire à la direction du commerce, de l'énergie et de l'industrie en Algérie;

2° A M. Rocchi (Jacques), de la somme dont il reste redevable, sur celle de 268.005 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant les périodes du 1er septembre au 31 décembre 1947 et du 1er janvier 1948 au 31 août 1950 inclus, contrairement aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance du 30 mai 1945, de l'article 1er de l'ordonnance du 23 juillet 1945, de l'article 59 de la loi du 20 septembre 1948 et de l'article 43, (§ II), de la loi du 8 août 1950, les arrérages de ses pensions militaires d'ancienneté n° A 188588 et n° B 50133205, avec le traitement d'employé de bureau supérieur à l'hôpital militaire de Marrakech;

3° Sous réserve du versement d'une somme nette de 200.000 F, à M. Etienne (Georges), de la somme de 428.602 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er février 1946 au 31 décembre 1948 inclus, contrairement aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance du 30 mai 1945, de l'article 1er de l'ordonnance du 23 juillet 1945 et de l'article 59 de la loi du 20 septembre 1948, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 49066211 et le traitement d'employé au bureau central des transports à Rabat;

4° Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Vicard (Pierre), de celle de 409.174 F qu'il a perçue en trop, pour la période du 9 mars 1945 au 15 mai 1948, en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages des pensions militaires d'ancienneté n° A 23973 et B 49013793 concédées successivement à son profit et le traitement d'agent auxiliaire à la direction du commerce, de l'énergie et de l'industrie à Alger.

Nomination de commissaires du Gouvernement auprès de banques d'affaires.

Par arrêté en date du 5 décembre 1951:

M. René de Lestrade a été nommé commissaire du Gouvernement auprès de la Banque de Paris et des Pays-Bas et des banques et établissements financiers dont cette banque détiendrait ou acquerrait le contrôle, en remplacement de M. Robert Bordaz, démissionnaire.

M. de La Grandière a été nommé commissaire du Gouvernement auprès de l'Union des mines, de la Banque générale industrielle et des banques et établissements financiers dont ces banques détiendraient ou acquerraient le contrôle, en remplacement de M. de Lestrade.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 4 décembre 1951, M. Georges Bournier, inspecteur général à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en position de détachement de courte durée pour la période du 20 mai 1951 au 20 mai 1952, en qualité d'expert à la mission d'assistance technique en Syrie organisée par la Food and Agriculture Organisation.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 4 décembre 1951, M. Cauvin (André), agent principal de poursuites du Trésor de classe exceptionnelle, est maintenu en service détaché auprès du ministère de l'agriculture pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er mars 1951, en vue de lui permettre de continuer à exercer les fonctions d'agent comptable de l'école nationale des industries agricoles.

Par arrêté du 4 décembre 1951, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché, en vue de lui permettre d'exercer les fonctions d'agent comptable de l'aéroport de Paris, de M. Carpentier (Marcel), contrôleur principal du Trésor de classe exceptionnelle, 1er échelon, à la recette centrale des finances de la Seine.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er juin 1949.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 16 août 1951 portant nomination des membres du cabinet du ministre,

Arrête:

Art. 1er. — Il est mis fin, sur leur demande, aux fonctions de:

MM. René Yardin, chargé de mission, et de
Pierre Esperandieu, attaché de cabinet,

appelés à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er décembre 1951, et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1951.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du ministre de l'industrie et de l'énergie:

Conseiller technique.

M. Pierre Desprairies, auditeur de 1re classe à la cour des comptes.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er décembre 1951 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1951.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Taux de calcul de l'aide à la production cinématographique.

Le ministre du budget et le ministre de l'industrie et de l'énergie, chargé de la cinématographie,

Vu la loi n° 48-1474 du 23 septembre 1948 instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique, modifiée par la loi n° 51-338 du 20 mars 1951, et notamment l'article 4 de ladite loi;

Vu le décret n° 49-13 du 4 janvier 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, et notamment l'article 3 dudit décret;

Vu les arrêtés des 4 janvier et 25 juillet 1949, 3 février et 29 août 1950 et 8 août 1951 fixant et modifiant les taux de calcul de l'aide temporaire à la production cinématographique de films de court et de long métrage;

Le conseil d'administration du fonds spécial d'aide temporaire à l'industrie cinématographique entendu,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 8 août 1951 susvisé est complété par les dispositions suivantes:

« Toutefois, jusqu'au 1er juin 1952, les recettes d'exportation des films de long et de court métrage, dont le tournage a été autorisé définitivement avant la publication du présent arrêté, continueront à être prises en compte pour le calcul de l'aide dans les conditions suivantes

PALIERS DE RECETTES RAPATRIÉES (par film).	TAUX
	p. 100.
Jusqu'à 100 millions de francs	35
De 100.000.001 F. à 150 millions de francs	25
Au delà de 150.000.001 F	15

« Jusqu'au 1er juin 1952, les recettes résultant de l'exploitation de ces films dans les territoires de l'Union française autres que la métropole, continueront à être prises en compte au taux de 25 p. 100.

« Par ailleurs et à titre provisoire, une fraction de 10 p. 100 du montant des subventions d'aide temporaire à la production calculées en fonction des recettes, tant métropoles qu'étrangères, des films dont la réalisation a été définitivement autorisée avant la publication du présent arrêté, sera bloquée dans les écritures du compte spécial d'aide temporaire. Un arrêté fixera ultérieurement la dévolution définitive des sommes ainsi bloquées ».

Art. 2. — Le directeur général du centre national de la cinématographie, président du conseil d'administration du fonds spécial d'aide temporaire à l'industrie cinématographique, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1951.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Mines.

Par arrêté en date du 30 novembre 1951, les ingénieurs des mines dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement pour 1951:

Sont promus et titularisés dans le grade d'ingénieur en chef des mines, 1er échelon, à compter du 1er avril 1951: MM. Guilliams (Jean); Aulard (Claude) (service détaché).

Sont promus à la 2e classe du grade d'ingénieur des mines, 4e échelon, à compter du 1er avril 1951: MM. Pigeyre (Georges); Lugol (Gilbert) (service détaché).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 51-1406 du 6 décembre 1951 concernant les retraités relevant du régime institué par la loi du 22 juillet 1922 modifiée, déjà bénéficiaires d'indemnités de cherté de vie ou différentielles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 6 de la loi n° 48-487 du 21 mars 1948 accordant aux petits cheminots retraités, tributaires de la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des petits réseaux, le bénéfice des majorations de retraites accordées aux fonctionnaires de l'Etat par les décrets n° 47-148 du 16 janvier 1947 et n° 47-1372 du 24 juillet 1947 (art. 6) et modifiant ou complétant certaines dispositions de la loi du 22 juillet 1922 et de l'ordonnance du 2 décembre 1944;

Vu le décret n° 51-427 du 16 avril 1951 qui a relevé en dernier lieu l'indemnité instituée par la loi susvisée du 21 mars 1948 en faveur des tributaires de la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des petits réseaux,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1951, les indemnités de cherté de vie ou différentielles accordées par le décret n° 51-427 du 16 avril 1951 aux agents retraités des réseaux secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways, ainsi qu'à leurs ayants cause, qui sont bénéficiaires desdites indemnités par l'effet des dispositions de l'article 15 de l'ordonnance du 2 décembre 1944, sont augmentées uniformément d'une somme egale au montant en principal de la pension de base.

Pour les pensionnés âgés de moins de soixante-cinq ans, le total de cette pension et des indemnités ci-dessus définies ne pourra être inférieur à:

1° 52.000 F pour les bénéficiaires des pensions visées à l'article 4 de l'ordonnance du 29 novembre 1944 (barème A);

2° 26.000 F pour les bénéficiaires des pensions visées à l'article 6 de ladite ordonnance.

Art. 2. — A compter du 1er octobre 1951, les minima ci-dessus seront élevés à 59.800 F et 29.900 F.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Aviation civile et commerciale.

NAVIGATION AÉRIENNE

Par arrêté du 13 novembre 1951, la démission de son emploi présentée par M. Gauvrit (Michel), agent de la navigation aérienne, est acceptée à compter du 15 juin 1951.

Par arrêté du 13 novembre 1951, la démission de son emploi présentée par M. Vassilieff (Igor), agent stagiaire de la navigation aérienne, est acceptée à compter du 1er novembre 1951.

Par arrêté du 21 novembre 1951, M. Roussel (André), contrôleur de la navigation aérienne, 1er échelon, est révoqué, sans suspension des droits à pension.

Office national de la navigation.

Par arrêté du 4 décembre 1951, les agents dont les noms suivent, détachés auprès de l'office national de la navigation, sont maintenus dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter des dates ci-après:

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE	CLASSE	AFFECTATION	DATE D'EFFET du renouvellement du détachement.
MM. Thibaut (Henri)	Adjoint technique principal.	6e échelon.	Le Havre.	1er août 1951.
Blanc (Marcel)	Agent du C. C. de bureau.	1er échelon.	Nancy.	1er juillet 1951.
Martin (Lucien)	Agent du C. C. de bureau.	1er échelon.	Paris.	1er juillet 1951.
Mlle Bourgeon (Simone)	Agent du C. C. de bureau.	2e classe.	Rouen.	1er juillet 1951.
MM. Macaux (Emile)	Agent du C. C. de bureau.	2e classe.	Béthune.	1er juillet 1951.
Margolle (Raymond)	Agent du C. C. de bureau.	3e classe.	Rouen.	1er juillet 1951.
Mme Roger (Simonne)	Agent du C. C. de bureau.	4e classe.	Rouen.	1er juillet 1951.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Legs et donations.

Par arrêté interministériel en date du 26 novembre 1951, un crédit de 2.112 F provenant de legs ou de donations a été ouvert au chapitre 6050: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations » du budget du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1951:

Fondation Goussiez	300 F.
Fondation Goujon	1.812
	2.112 F.

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 septembre 1951, page 9325, 2e colonne: 1° 29e ligne: au lieu de: « Chap. 5150. — Vulgarisation, 26.086.946 », lire: « 15.341.774 »; 2° 60e ligne: au lieu de: « Chap. 5160. — Vulgarisation, 26.086.946 », lire: « 15.341.774 ».

Composition de la section I des tableaux des substances vénéneuses.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 novembre 1951:

Page 11649, 2e colonne, article 1er, 3e ligne, au lieu de: « et soumises aux règles du titre Ier de ce décret », lire: « et soumises aux règles du titre I de ce décret ».

Page 11650, 1re colonne, à Plomb tétraéthyle, au lieu de: « au maximum 0,35 p. 100 », lire: « au maximum 0,35 pour cent »; 2e colonne, Tableau C, à Acétique (acide), au lieu de: « au maximum 20 p. 100 », lire: « au maximum 20 pour cent »; à Ammoniaque, au lieu de: « au maximum 5 p. 100 de gaz ammoniac dissous », lire: « au maximum 5 pour cent de gaz ammoniac dissous »; à Anthracène (huile d'), au lieu de: « au maximum 85 p. 100 », lire: « au maximum 85 pour cent ».

Page 11651, 1re colonne, à Brome, au lieu de: « contenant au maximum 2 p. 100 », lire: « contenant au maximum 2 pour cent »; au lieu de: « Chloratesmétalliques », lire: « Chlorates métalliques »; à Chlorhydrique (acide), au lieu de: « en contenant au maximum 5 p. 100 », lire: « en contenant au maximum 5 pour cent »; à Chloromethylamine, au lieu de: « (préparations contenant au maximum 0,1 p. 100 de) », lire: « (préparations contenant au maximum 1 pour cent de) »; à Chloroéthane (bêta di-), au lieu de: « en contenant au maximum 5 p. 100 », lire: « en contenant au maximum 5 pour cent »; à Chloroéthane (hexa-), au lieu de: « en contenant au maximum 5 p. 100 », lire: « en contenant au maximum 5 pour cent »; à Chloroéthylène (alpha di-), au lieu de: « en contenant au maximum 5 p. 100 », lire: « en contenant au maximum 5 pour cent »; à Chloroéthylène (bêta di-), au lieu de: « en contenant au maximum 5 p. 100 », lire: « en contenant au maximum 5 pour cent »; à Chloroéthylène (tétra di-), au lieu de: « en contenant au maximum 5 p. 100 », lire: « en contenant au maximum 5 pour cent »; à Chloroéthylène (tri-), au lieu de: « en contenant au maximum 5 p. 100 », lire: « en contenant au maximum 5 pour cent »; à Chlorométhane (di-), au lieu de: « en contenant au maximum 5 p. 100 », lire: « en contenant au maximum 5 pour cent »; au lieu de: « Chromates (bi-), alcalines », lire: « Chromates (bi-) alcalins »; à Créosote, au lieu de: « en contenant au maximum 3 p. 100 », lire: « en contenant au maximum 3 pour cent »; à Crésylols (crésols), au lieu de: « en contenant au maximum 5 p. 100 », lire: « en contenant au maximum 5 pour cent »; à Dichlorodiphényltrichloréthane (ou DDT), au lieu de: « en contenant au maximum 25 p. 100 », lire: « en contenant au maximum 25 pour cent »; à Fluosilicates métalliques insolubles, au lieu de: « en contenant au maximum 25 p. 100 », lire: « en contenant au maximum 25 pour cent »; à Formaldéhyde (formol), au lieu de: « en contenant au maximum 5 p. 100 », lire: « en contenant au maximum 5 pour cent »; à Hexachlorocyclohexane (ou HCH), au lieu de: « en contenant au maximum 50 p. 100 », lire: « en contenant au maximum 50 pour cent »; à Hydroquinone, au lieu de: « en contenant au maximum 2 p. 100 », lire: « en contenant au maximum 2 pour cent »; à Métaldéhyde, au lieu de: « en contenant au maximum 5 p. 100 », lire: « en contenant au maximum 5 pour cent »; à Nicotinées (poudres), au lieu de: « au maximum 3 p. 100 de nicotine », lire: « au maximum 3 pour cent de nicotine »; 2e colonne, à Nitrique (acide), au lieu de: « en contenant au maximum 2 p. 100 », lire: « en contenant au maximum 2 pour cent »; à Nitrobenzène (essence de mirbane), au lieu de: « en contenant au maximum 5 p. 100 », lire: « en contenant au maximum 5 pour cent »; à Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée), au lieu de: « en contenant moins de 40 p. 100 », lire: « en contenant moins de 40 pour cent »; à Phénol et phénates, au lieu de: « en contenant au maximum 5 p. 100 », lire: « en contenant au maximum 5 pour cent »; à Phosphorées (pâtes), au lieu de: « est au maximum de 1 p. 100 en phosphore », lire: « est au maximum de 1 pour cent en phosphore »; à Phosphorique (acide ortho-), au lieu de: « en contenant au maximum 10 p. 100 », lire: « en contenant au maximum 10 pour cent »; à Picrique (acide), au lieu de: « en contenant au maximum 1 p. 100 », lire: « en contenant au maximum 1 pour cent »; à Potasse (lessive de), au lieu de: « contenant au maximum 3 p. 100 de potasse », lire: « contenant au maximum 3 pour cent de potasse »; à Pyrogallol, au lieu de: « en contenant au maximum 1 p. 100 », lire: « en contenant au maximum 1 pour cent »; à Scille rouge, au lieu de: « moins de 5 p. 100 de scille en poudre », lire: « moins de 5 pour cent de scille en poudre »; à Soude (lessive de), au lieu de: « au maximum 3 p. 100 de soude », lire: « au maximum 3 pour cent de soude »; à Sulfureux (anhydride), au lieu de: « en contenant au maximum 10 p. 100 », lire: « en contenant au maximum 10 pour cent »; à Sulfurique (acide), au lieu de: « en contenant au maximum 2 p. 100 », lire: « en contenant au maximum 2 pour cent »; à Thiodiphénylamine (phénothiazine), au lieu de: « en contenant au maximum 50 p. 100 », lire: « en contenant au maximum 50 pour cent »; à Trioxyméthylène, au lieu de: « en contenant au maximum 5 p. 100 », lire: « en contenant au maximum 5 pour cent ».

Enseignement ménager agricole.

Par arrêté du 4 décembre 1951, l'article 1er de l'arrêté interministériel du 7 août 1951 est modifié comme suit:

« Mlle Benquet (Yvonne), professeur d'enseignement ménager agricole de 6e classe, est placée en service détaché, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1951, et mise à la disposition du ministre de la justice pour remplir les fonctions de professeur d'enseignement ménager au centre pénitencier modèle de Doullens (Somme) ».

Génie rural.

Par arrêté en date du 26 novembre 1951:

MM. Hedon, de La Bourdonnaye et Usciati, élèves de l'institut national agronomique, boursiers du ministère de la France d'outre-mer, ont été intégrés, pour ordre, dans les cadres métropolitains du génie rural, en qualité d'ingénieurs élèves d'Etat, à compter du 1er octobre 1949.

M. Hedon a été nommé ingénieur adjoint du génie rural de 4e classe, à compter du 1er octobre 1951, en vue de son affectation en France métropolitaine.

MM. de La Bourdonnaye et Usciati ont été nommés, pour ordre, ingénieurs adjoints du génie rural de 4e classe, à compter du 1er octobre 1951, en vue de leur détachement dans les territoires d'outre-mer.

Services agricoles.

Par arrêtés du 6 novembre 1951:

1° La date de promotion de M. Chatenet au grade d'ingénieur principal, directeur adjoint des services agricoles de 4e classe (ancien cadre), est reportée du 1er juillet 1950 au 1er janvier 1950;

2° Les arrêtés des 26 et 29 août 1951 sont modifiés ainsi qu'il suit, en ce qui concerne M. Chatenet:

« M. Chatenet, ingénieur principal, directeur adjoint des services agricoles de 4e classe (ancien cadre), est intégré en qualité d'ingénieur principal des services agricoles (nouveau cadre) au 1er échelon (sans ancienneté), à dater du 1er janvier 1950 ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 3 décembre 1951 accréditant le chef de l'expédition française en Terre Adélie en qualité de représentant du Gouvernement français pour la durée de sa mission.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Vu le décret du 21 novembre 1924 rattachant les îles Saint-Paul et Amsterdam, les archipels Kerguelen et Crozet et la Terre Adélie au gouvernement général de Madagascar;

Vu le décret du 1er avril 1938 fixant les limites des territoires français de la région antarctique dite « Terre Adélie »;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. René Garcia, chef de l'expédition française en Terre Adélie, est accrédité, pour la durée de sa mission et sous la haute autorité du haut commissaire de la République à Madagascar et dépendances, en qualité de représentant du Gouvernement français dans cette région antarctique.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux Journaux officiels de la République française et de Madagascar et dépendances et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 3 décembre 1951

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Décret n° 51-1407 du 5 décembre 1951 modifiant le décret n° 48-1299 du 17 août 1948, modifié par le décret du 21 avril 1949, réorganisant l'office des bois en Afrique équatoriale française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 48-1299 du 17 août 1948 réorganisant l'office des bois de l'Afrique équatoriale française, ensemble le décret du 21 avril 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 48-1299 du 17 août 1948 réorganisant l'office des bois de l'Afrique équatoriale française est modifié et complété comme suit:

I. — L'article 4, modifié par décret du 21 avril 1949, est modifié et complété comme suit:

« *Art.* 4. — 1° Les sociétés et particuliers... moyennant le versement à l'office d'une redevance égale à 2 p. 100 de ses prix d'achat plage »;

« 2° . . . . . .

« 3° Les sociétés et particuliers possédant des usines en Afrique equatoriale française auront la possibilité de se lier directement avec des exploitants forestiers par des contrats de longue durée, en vue d'approvisionner leurs usines en grumes d'okoumé dans la limite de 50 p. 100 des besoins réels de ces usines, sans autre intervention de l'office que le classement des bois conformément aux clauses des contrats et apposition de sa marque, moyennant une redevance unique de 3 p. 100 de la valeur plage des bois. Ces contrats seront communiqués au gouverneur du Gabon ».

II. — « *Art.* 4 bis (nouveau). — Les industriels transformant le bois en Afrique équatoriale française peuvent exporter directement les produits en provenance de leurs usines ».

III. — L'article 6 est complété et modifié comme suit:

a) Après: « Un représentant des producteurs autochtones d'okoumé » (10e alinéa), ajouter: « Un représentant des producteurs d'okoumé du Moyen-Congo »;

b) Au lieu de: « Un représentant des industriels du bois de l'Afrique équatoriale française et le directeur général de l'office (ou, en cas d'absence, l'agent général) assistent aux séances du conseil. Ils prennent part aux délibérations, mais non au vote » (ancien 11e alinéa), lire: « Un représentant des industriels du bois du Gabon, un représentant des industriels du bois du Moyen-Congo et le directeur général de l'office assistent aux séances du conseil. Ils prennent part aux délibérations, mais non au vote »;

c) Le reste de l'article sans changement.

IV. — *Art.* 7. — Le troisième paragraphe, relatif à l'agent général, est supprimé.

V. — L'article 9 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 9 (nouveau). — Outre le contrôle réglementaire de l'inspection de la France d'outre-mer et de la cour des comptes, la gestion de l'office est soumise au contrôle de trois commissaires aux comptes agréés par la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française dont l'un au moins est domicilié en Afrique équatoriale française. Un des commissaires sera désigné à la diligence du ministre de la France d'outre-mer ».

VI. — L'article 13 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 13 (nouveau). — En cas de liquidation de l'office à l'expiration de la durée légale ou de dissolution anticipée, l'actif net, après remboursement du passif autre que la participation des exploitants forestiers au fonds de roulement de l'office, sera réparti entre les assujettis par décision du conseil d'administration prise dans les formes prévues à l'article 9 ».

VII. — « *Art.* 13 bis (nouveau). — Les frais du contrôle exercé par le commissaire du Gouvernement sont à la charge de l'office. Le montant de l'indemnité qui pourra être versée au commissaire du Gouvernement sera fixé par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, sur proposition du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française ».

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 5 décembre 1951 portant promotion au grade d'ingénieur général des travaux publics de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 5 décembre 1951, M. de Lisle (Melchior), ingénieur en chef hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, est promu au grade d'ingénieur général de 2e classe des travaux de la France d'outre-mer pour compter du 13 septembre 1951, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Mise en position de mission d'un professeur de la faculté de droit de Paris.

Par arrêté du 28 novembre 1951, M. Picard (Maurice), professeur à la faculté de droit à Paris, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française en vue de présider les jurys d'examens de droit pour la deuxième session de 1951 à l'institut des hautes études de Dakar.

La durée de la mission de M. Picard est fixée à un mois.

Administrateurs.

Par arrêté du 23 novembre 1951, sont constatés au titre de l'année 1951 les avancements d'échelon des administrateurs en chef, administrateurs et administrateurs adjoints de la France d'outre-mer dont les noms suivent:

I. — *Au 3e échelon du grade d'administrateur en chef.*

MM.

Bonnet (Marcel), pour compter du 15 août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Tonal (Louis), pour compter du 21 août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Leray (Henri), à compter du 25 août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

II. — *Au 2e échelon du grade d'administrateur en chef.*

MM.

Bonnet (Marcel), pour compter du 1er janvier 1951. Rappels pour services militaires conservés: 1 an 4 mois 16 jours.

Briand (Joseph), pour compter du 1er janvier 1951. Rappels pour services militaires conservés: 7 jours.

Cabirault (Pierre), pour compter du 1er janvier 1951. Rappels pour services militaires conservés: 3 mois 14 jours.

Leray (Henri), pour compter du 1er janvier 1951. Rappels pour services militaires conservés: 1 an 4 mois 6 jours.

Martin (Robert), pour compter du 1er janvier 1951. Rappels pour services militaires conservés: 9 mois 12 jours.

Reydel (Henri), pour compter du 1er janvier 1951. Rappels pour services militaires conservés: 9 mois 27 jours.

Tonal (Louis), pour compter du 1er janvier 1951. Rappels pour services militaires conservés: 1 an 4 mois 10 jours.

Ziegler (Albert), pour compter du 1er janvier 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Spacensky (Ivan), pour compter du 5 janvier 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Duriez (Jean-Louis), pour compter du 12 janvier 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Romieux (Jean), pour compter du 10 février 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Soule-Susbielle (Pierre), pour compter du 25 février 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Passeleau (Pierre), pour compter du 15 avril 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Alessandri (Joseph), pour compter du 30 mai 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Manchet (Pierre), pour compter du 3 juin 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Fabre (Georges), pour compter du 6 juin 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Claverie (Charles), pour compter du 13 juin 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Creuse (Antoine), pour compter du 1er juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Degouy (Jean), pour compter du 2 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Poulet (Georges), pour compter du 6 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Bouffier (Charles), pour compter du 21 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Baillet (Marcel), pour compter du 24 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Mattei (Emile), pour compter du 27 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Delaye (Maurice), pour compter du 4 août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Courthiade (Georges) pour compter du 15 août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Le Bayon (Louis), pour compter du 22 août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Conso (Robert), pour compter du 29 août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Grivaux (Jean), pour compter du 1er septembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Mallier (Paul), pour compter du 11 septembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Gaudron (Pierre), pour compter du 17 septembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Mazeau (Magloire), pour compter du 1er octobre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Maquerlot (Germain), pour compter du 23 octobre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Aubin (Pierre), pour compter du 3 novembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Ferlihou (Jean), pour compter du 4 novembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Daguzay (Paul), pour compter du 11 novembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Duchamp (André), pour compter du 17 novembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Daurel (François), pour compter du 18 novembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Chareton (Albert), pour compter du 14 décembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

III. — *Au 3e échelon du grade d'administrateur.*

M. Levy (Roger), pour compter du 1er janvier 1951. Rappels pour services militaires conservés: 3 ans 1 mois 10 jours.

IV. — *Au 2e échelon du grade d'administrateur.*

MM.
Renard (André), pour compter du 1er janvier 1951. Rappels pour services militaires conservés: 8 mois 3 jours.
Espallargas (Jean), pour compter du 19 mai 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Van Kempen (Joseph), pour compter du 5 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Moulliez (André), pour compter du 18 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Pinelli (Eugène), pour compter du 21 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Robaglia (Camille), pour compter du 15 août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Montagne (Emile), pour compter du 19 septembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Baudelaire (Maurice), pour compter du 28 septembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Le Duc (François), pour compter du 28 décembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

V. — *Au 4e échelon du grade d'administrateur adjoint.*

M. Mercier (Jacques-René), pour compter du 10 octobre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Chemins de fer.

Par arrêté du 30 novembre 1951, les agents du cadre général des chemins de fer de la France d'outre-mer dont les noms suivent, ont été promus dans leur échelle actuelle aux chevrons ou échelons ci-après, pour compter des dates suivantes, tant du point de vue de l'ancienneté que du point de vue de la solde:

SPÉCIALITÉ — Noms et prénoms.	TERRITOIRE	GRADE	ÉCHELLE actuelle.	CHEVRON ou échelon nouveau.	R. S. M. conservés.	DATE d'effet de la promotion.
Matériel et traction.						
M. Tixador (Albert).	A.E.F.	Chef de dépôt.	II	Chevron 1	Néant.	20-11-51.
Exploitation.						
M. Rayeroux (Marie-Georges).	Réunion.	Inspecteur.	II	Echelon 4	Néant.	1er-7-51.

Par arrêté du 30 novembre 1951, M. Malacam (Robert), ingénieur en chef de 1re classe des travaux publics des colonies, directeur du réseau des chemins de fer de l'Afrique équatoriale française, a été promu à l'échelon « e » du tableau des traitements du directeur du réseau de ce territoire, à compter du 15 mai 1950 tant du point de vue de l'ancienneté que du point de vue de la solde.

Par arrêté du 30 novembre 1951, la situation administrative de M. Casanova (Auguste) dans le cadre général des chemins de fer de la France d'outre-mer est rétablie suivant les indications du tableau joint, sans entraîner d'effet rétroactif du point de vue de la solde:

DATES d'application.	SITUATION dans le cadre secondaire.	SITUATION dans le cadre général.	ANCIENNETÉ conservée.
1er-1-50.	Echelle 7, échelon 8 du 1er juin 1948 plus 8 mois bonifications années 1948-1949 (solde 1939) 29.000 F.	Intégré échelle I, échelon 8 (solde 1939) 28.000 F.	2 ans 3 mois.
1er-4-50.	»	Promu chevron 1 de l'échelle I.	3 mois.
1er-10-50.	»	Promu chevron 2 de l'échelle I.	Néant.

Par arrêté du 30 novembre 1951, l'honorariat du grade d'ingénieur des chemins de fer de la France d'outre-mer est conféré à M. Vernerey (Alexandre), ingénieur des chemins de fer de la France d'outre-mer.

Office du Niger.

Par arrêté du 30 novembre 1951, M. Zoccolat (Gaston-Vincent), inspecteur de la France d'outre-mer, est désigné pour exercer le contrôle administratif et financier de l'office du Niger dans la métropole, en remplacement de M. Debay (Jean-Louis-Clément), inspecteur de la France d'outre-mer.

Services administratifs de Marseille et Bordeaux.

Par arrêté en date du 30 novembre 1951, les agents des services administratifs des ports de commerce dont les noms suivent reçoivent les avancements indiqués ci-après:

Commis spécial de 1re classe.

A compter du 1er décembre 1951.

Mme Herisson (Suzanne), commis spécial de 2e classe des services administratifs des ports de commerce.

Commis de 1re classe.

A compter du 9 octobre 1951 (R. S. M. épuisés).

M. Grondin (Fernand), commis de 2e classe des services administratifs des ports de commerce.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Administrateurs de l'inscription maritime.

Par arrêté du 20 novembre 1951, sont nommés dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime, pour compter du 1er octobre 1951:

Au grade d'administrateur adjoint.

MM. Gallon (R.-M.-H.), port d'immatriculation: Toulon;
Pelerin (F.-G.), port d'immatriculation: Toulon,
capitaines au long cours.

Au grade d'élève administrateur.

MM. Pennec (R.-F.-H.), Gorget (J.-A.-L.), Diverres (F.-C.), licenciés en droit.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 51-1408 du 5 décembre 1951 fixant les conditions du remboursement par la Caisse nationale de sécurité sociale des frais exposés par l'Institut national de la statistique et des études économiques pour l'établissement de certains documents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu les articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 créant l'Institut national de la statistique et des études économiques;

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu l'article 64 de la loi de finances du 23 décembre 1946 autorisant les rétablissements de crédits en remboursement des travaux exécutés pour le compte des organismes publics et privés par l'Institut national de la statistique et des études économiques,

Décrète:

Art. 1er. — La Caisse nationale de sécurité sociale est habilitée à rembourser à l'Institut national de la statistique et des études économiques, sur les fonds dont elle dispose, le montant des frais de personnel et de matériel exposés par l'Institut national de la statistique et des études économiques depuis le 1er avril 1951 pour la communication, aux organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales, des listes d'employeurs et de travailleurs indépendants.

Art. 2. — Ce remboursement sera calculé sur la base de 0,50 par numéro communiqué et fera l'objet d'ordres de reversement établis par le ministre des finances et des affaires économiques, ordonnateur des crédits affectés à l'Institut de la statistique et des études économiques.

Les sommes ainsi versées donneront lieu à des rétablissements de crédit d'égal montant, au budget de l'Institut national de la statistique et des études économiques conformément à l'article 64 de la loi de finances du 23 décembre 1946.

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,

PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

ÉMILE HUGUES.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté du 4 décembre 1951, Mme Nicol (Jeanne), agent du cadre complémentaire de bureau de 4e classe (traitement de base annuel: 148.500 F) des directions régionales de la sécurité sociale, est détachée en qualité de vérificateur comptable de 6e classe (traitement de base annuel: 205.000 F) au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1948, dans les conditions fixées par l'article 99 (3°) de la loi du 19 octobre 1946.

Homologation de scies circulaires et de protecteurs pour scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 c du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 31 mars 1948, modifiée le 21 mars 1949 et le 23 février 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 5 *c* et 7 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une homologation définitive les scies circulaires à déligner automatiques à lames multiples construites par les Etablissements Guilliet, à Auxerre (Yonne), enregistrées sous les numéros suivants:

N° 21 - 1.744 - D 1151. — Type B L C (diamètre des lames: 350 mm).

N° 21 - 1.745 - D 1151. — Type B L D (diamètre des lames: 350 mm).

N° 21 - 1.746 - D 1151. — Type B L S m (diamètre des lames: 350 mm).

Art. 2. — En exécution des articles 2, 4 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une nouvelle homologation de principe, valable jusqu'au 31 décembre 1952, la scie circulaire à tronçonner ou à déligner à table fixe ou mobile construite par les Etablissements E. Eloy et Ce, 67, rue d'Arras, à Lille (Nord), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 204 - 527 - T 1151 (diamètre de la lame: 600 mm).

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 18 mai 1949.

Art. 3. — En exécution des articles 4 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 31 décembre 1952:

1° La scie d'établi à table de type commun construite par les Etablissements Joubert-Tiersot, 37, avenue de la République, à Paris (11e), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 196 - 1.747 - T 1151. — Type C 540 (diamètre de la lame: 160 à 200 mm);

2° La scie à table de type commun présentée par les Etablissements Atko, 7, rue Alibert, à Paris (10e), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 225 - 1.748 - T 1151 (diamètre de la lame: 300 mm).

Cette homologation se substitue à celle accordée par décision du 9 juillet 1951.

Art. 4. — En exécution des articles 5 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 31 décembre 1952, les protecteurs pour scies à table de type commun construits par M. Marcel Louis à Luzech (Lot) et enregistrés sous les numéros suivants:

N° 362 - 1749 - T 1151. — Protecteur pour lames d'un diamètre inférieur à 300 mm.

N° 362 - 1750 - T 1151. — Protecteur pour lames d'un diamètre compris entre 300 et 500 mm.

N° 362 - 1751 - T 1151. — Protecteur pour lames d'un diamètre compris entre 500 et 1.000 mm.

Les vendeurs ou loueurs de scies équipées avec l'un de ces protecteurs seront tenus de satisfaire, en outre, aux prescriptions de l'article 4 de la décision du 31 mars 1948 modifiée relatives à la protection éventuelle de la partie non travaillante de la scie et au montage d'un couteau diviseur.

Art. 5. — A compter de la publication de la présente décision les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies circulaires et des protecteurs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location, des machines ou des protecteurs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 6. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de confor-

mité de la machine ou du protecteur vendu ou loué avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 19 avril 1948.

Art. 7. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Homologation de scies à ruban pour le travail du bois et des matières plastiques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 c du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban pour le travail du bois et des matières plastiques;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 et 8 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er août 1952, la scie à ruban à table construite par M. Pierre Barrière fils, 19 *bis*, rue Léon-Boyer, à Tours (Indre-et-Loire), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 152 - 1.752 - T 1151 (diamètre des volants: 1 mètre).

Cette scie est équipée du protecteur de la partie travaillante homologué sous le n° 152 - 602 - T 751 par décision du 10 juillet 1951.

Art. 2. — En exécution des articles 3 et 8 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, fait l'objet d'une homologation de principe jusqu'au 1er août 1952, la scie à ruban à grumes construite par les Etablissements C. D., 20, rue Anatole-France, à Puteaux (Seine) et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 191 - 1.753 - T 1151. — Type C D 4 (diamètre des volants: 1 mètre).

Cette machine est munie d'un dispositif de protection de la partie travaillante pendant la mise en place des grumes.

Art. 3. — En exécution des articles 2 et 9 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, fait l'objet d'une homologation provisoire valable jusqu'au 1er août 1952, la scie à ruban à table construite par les Etablissements A. Denninger, 20 et 22, rue de la Moselle, à Golbey (Vosges), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 139 - 1.754 - P 1151. — Type 700 N V T (diamètre des volants: 700 mm).

Art. 4. — A compter de la publication de présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies à ruban conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 5. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par arrêté du 19 avril 1948.

Art. 6. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Homologation d'une raboteuse simple à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 c du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 20 mai 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des raboteuses simples à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 20 mai 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des raboteuses simples à porte-outils rotatif, fait l'objet d'une homologation définitive la raboteuse construite par les Etablissements Mougeotte, à Melay (Haute-Marne), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 114 - 1.755 - D 1151. — Type R N 410 (largeur de la table: 410 mm).

Cette homologation se substitue à celle accordée par décision du 24 mars 1951.

Art. 2. — A compter de la publication de la présente décision, le bénéficiaire n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des raboteuses conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 3. — Le vendeur ou bailleur, se prévalant de la présente décision, sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 17 décembre 1950.

Art. 4. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Homologation d'une machine à raboter et à moulurer sur plusieurs faces pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 c du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 5 novembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à raboter et à moulurer sur plusieurs faces pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 5 novembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à raboter et à moulurer sur plusieurs faces, fait l'objet d'une homologation provisoire valable jusqu'au 1er novembre 1953 la moulurière présentée par la Compagnie Bolinder's, 3, avenue de Friedland, à Paris (8e), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 402 - 1756 - P 1151. — Type 401 équipé de trois outils horizontaux et deux outils verticaux (largeur maximum des bois à passer: 175 mm).

Art. 2. — A compter de la publication de la présente décision, le bénéficiaire n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location, des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 3. — Le vendeur ou le bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 13 décembre 1948.

Art. 4. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Homologation d'une toupie à arbre vertical pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2, 3, 4, 8 et 9 de la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, fait l'objet d'une homologation définitive la toupie construite par la Société industrielle de construction mécanique (S. I. C. M.), à Cousance (Jura), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 256 — 1.757 — D 1151. — Toupie bloc tenonneuse à 3 vitesses (diamètre de l'arbre: 40 ou 50 mm).

Cette homologation se substitue à celle accordée par décision du 16 novembre 1949.

La machine susvisée est équipée du protecteur type Apollon II, utilisable pour le travail au guide et le travail à l'arbre homologué sous le n° 58 — 1.347 — T 351 par décision du 27 mars 1951.

Art. 2. — A compter de la publication de la présente décision d'homologation, le bénéficiaire n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location, des toupies présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 3. — Le vendeur ou le bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 29 mars 1949.

Art. 4. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Homologation d'une machine à meuler.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articls 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 1er avril 1948, modifiée les 8 novembre 1949, 20 novembre 1950 et 22 mai 1951, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, fait l'objet d'une homologation définitive la machine à meuler construite par M. J. Million, 6 à 10, impasse Million, à Villeurbanne (Rhône), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 124 - 1.758 - D 1151. — Meuleuse à grande vitesse type M. 548. Une meule résine synthétique: 508 × 50. Tours minute: 1.715. Puissance: 5 CV.

Cette homologation se substitue à celle accordée par décision du 25 février 1951 qui sera caduque le 1er janvier 1952.

Art. 2. — A compter de la publication de la présente décision d'homologation, le bénéficiaire n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines à meuler conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 3. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 22 avril 1948.

Art. 4 — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Homologation de presses et de dispositifs protecteurs de presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1948 portant dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 28 mai 1946 modifié en ce qui concerne certains organes de transmission des presses de tous systèmes à mouvement alternatif vertical;

Vu la décision du 16 juillet 1948, modifiée le 28 février 1949 et le 16 juillet 1949, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dispositifs protecteurs des presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité, prévu par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2, 7, 10 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, font l'objet d'une homologation définitive les presses construites par les Etablissements E. W. Bliss C°, 54, boulevard Victor-Hugo, à Saint-Ouen (Seine), enregistrées sous les numéros suivants:

N° 146 - 1.759 - D 1151. — Type S1. 50. — Force: 50 tonnes. Course du coulisseau: 203 mm. Nombre de coups-minute: 45 à 80.

N° 146 - 1.760 - D 1151. — Type S1. 75. — Force: 75 tonnes. Course du coulisseau: 203 mm. Nombre de coups-minute: 45 à 80.

N° 146 - 1.761 - D 1151. — Type S1. 100. — Force: 100 tonnes. Course du coulisseau: 254 mm. Nombre de coups-minute: 37 à 75.

N° 146 — 1.762 - D 1151. — Type S1. 125. — Force: 125 tonnes. Course du coulisseau: 254 mm. Nombre de coups-minute: 37 à 75.

N° 146 - 1.763 - D 1151. — Type S1. 150. — Force: 150 tonnes. Course du coulisseau: 304 mm. Nombre de coups-minute: 33 à 70.

N° 146 - 1.764 - D 1151. — Type S1. 175. — Force: 175 tonnes. Course du coulisseau: 304 mm. Nombre de coups-minute: 33 à 70.

N° 146 - 1.765 - D 1151. — Type S1. 200. — Force: 200 tonnes. Course du coulisseau: 355 mm. Nombre de coups-minute: 30 à 50.

N° 146 - 1.766 - D 1151. — Type S1. 250. — Force: 250 tonnes. Course du coulisseau: 355 mm. Nombre de coups-minute: 30 à 50.

N° 146 - 1.767 - D. 1151. — Type S 1. 300. — Force: 300 tonnes. Course du coulisseau: 406 mm. Nombre de coups-minute: 16 à 25.

N° 146 - 1.768 - D. 1151. — Type S 1. 400. — Force: 400 tonnes. Course du coulisseau: 457 mm. Nombre de coups-minute: 10 à 25.

N° 146 - 1.769 - D 1151. — Type S 1. 500. — Force: 500 tonnes. Course du coulisseau: 508 mm. Nombre de coups-minute: 12.

N° 146 - 1.770 - D 1151. — Type S 1. 600. — Force: 600 tonnes. Course du coulisseau: 558 mm. Nombre de coups-minute: 12.

N° 146 - 1.771 - D. 1151. — Type S 1. 800. — Force: 800 tonnes. Course du coulisseau: 609 mm. Nombre de coups-minute: 8 à 12.

N° 146 - 1.772 - D. 1151. — Type S 1. 1000. — Force: 1.000 tonnes. Course du coulisseau: 609 mm. Nombre de coups-minute: 8 à 12.

N° 146 - 1.773 - D. 1151. — Type S 1. 1250. — Force: 1.250 tonnes. Course du coulisseau: 660 mm. Nombre de coups-minute: 6 à 8.

N° 146 - 1.774 - D 1151. — Type S 1. 1600. — Force: 1.600 tonnes. Course du coulisseau: 711. Nombre de coups-minute: 6 à 8.

N° 146 - 1.775 - D. 1151. — Type S 2. 50. — Force: 50 tonnes. Course du coulisseau: 203 mm. Nombre de coups-minute: 40 à 75.

N° 146 - 1.776 - D 1151. — Type S 2. 75. — Force: 75 tonnes. Course du coulisseau: 254 mm. Nombre de coups-minute: 30 à 70.

N° 146 - 1.777 - D 1151. — Type S 2. 100. — Force: 100 tonnes. Course du coulisseau: 254 mm. Nombre de coups-minute: 30 à 70.

N° 146 - 1.778 - D 1151. — Type S 2. 125. — Force: 125 tonnes. Course du coulisseau: 304 mm. Nombre de coups-minute: 24 à 30.

N° 146 - 1.779 - D 1151. — Type S 2. 150. — Force: 150 tonnes. Course du coulisseau: 304 mm. Nombre de coups-minute: 24 à 30.

N° 146 - 1.780 - D 1151. — Type S 2. 175. — Force: 175 tonnes. Course du coulisseau: 355 mm. Nombre de coups-minute: 14 à 25.

N° 146 - 1.781 - D 1151. — Type S 2. 200. — Force: 200 tonnes. Course du coulisseau: 355 mm. Nombre de coups-minute: 14 à 25.

N° 146 - 1.782 - D 1151. — Type S 2. 250. — Force: 250 tonnes. Course du coulisseau: 406 mm. Nombre de coups-minute: 12 à 25.

N° 146 - 1.783 - D 1151. — Type S2. 300. — Force: 300 tonnes. Course du coulisseau: 406 mm. Coups-minute: 12 à 27.

N° 146 - 1.784 - D 1151. — Type S2. 400. — Force: 400 tonnes. Course du coulisseau: 457 mm. Nombre de coups-minute: 11 à 19.

N° 146 - 1.785 - D 1151. — Type S2. 500. — Force: 500 tonnes. Course du coulisseau: 508. Nombre de coups-minute: 10 à 18.

N° 146 - 1.786 - D 1151. — Type S2. 600. — Force: 600 tonnes. Course du coulisseau: 558 mm. Nombre de coups-minute: 9 à 17.

N° 146 - 1.787 - D 1151. — Type S2. 800. — Force: 800 tonnes. Course du coulisseau: 609 mm. Nombre de coups-minute: 8 à 15.

N° 146 - 1.788 - D 1151. — Type S2. 1000. — Force: 1.000 tonnes. Course du coulisseau: 660 mm. Nombre de coups-minute: 8 à 15.

N° 146 - 1.789 - D 1151. — Type S2. 1250. — Force: 1.250 tonnes. Course du coulisseau: 711 mm. Nombre de coups-minute: 7 à 13.

N° 146 - 1.790 - D 1151. — Type S2. 1600. — Force: 1.600 tonnes. Course du coulisseau: 762 mm. Nombre de coups-minute: 7 à 11.

Les divers types de presses susvisés sont équipés d'un dispositif protecteur à commande électrique par boutons poussoirs homologué sous le numéro: 146 - 565 - D 549 par décision du 19 mai 1951.

Art. 2. — En exécution des articles 2, 4, 10 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, font l'objet d'une homologation définitive les encocheuses construites par la Société Ateliers Raskin, à Angleur-lez-Liége (Belgique) et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 397 - 1.791 - D 1151. — Type MER 5. — Force: 5 tonnes. Course du coulisseau: 16 mm. Nombre de coups-minute: 400 à 700.

N° 397 - 1.792 - D 1151. — Type MER 8. — Force: 10 tonnes. Course du coulisseau: 24 mm. Nombre de coups minute: 330 à 600.

N° 397 - 1.793 - D 1151. — Type MER 10. — Force: 10 tonnes. Course du coulisseau: 24 mm. Nombre de coups-minute: 260 à 450.

Ces types de presses sont protégés par des cages fixes homologuées définitivement sous les numéros suivants:

N° 397 - 1.791 *bis* - D 1151.
N° 397 - 1.792 *bis* - D 1151.
N° 397 - 1.793 *bis* - D 1151.

Art. 3. — En exécution des articles 5, 11 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, fait l'objet d'une homologation définitive le protecteur « Vivex » simple à cames assurant une liaison effective avec le mouvement du coulisseau construit par M. Marius Vivier, 20, avenue de Saxe, à Lyon (Rhône), et enregistré sous le numéro suivant:

N° 31 - 753 - D 1151.

Cette homologation se substitue à celle accordée par décision du 23 décembre 1949.

Art. 4. — En exécution des articles 9, 11 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, font l'objet d'homologations définitives les amenages automatiques présentés par les Etablissements A. Moynet, 26, rue du Renard, à Paris (4e) et enregistrés sous les numéros suivants:

N° 434 - 1.794 - D 1151. — Amenage simple type W à rouleaux.

N° 434 - 1.795 - D 1151. — Amenage double type W. D. à rouleaux.

N° 434 - 1.796 - D 1151. — Amenage simple type H. F. à commande par excentrique.

N° 434 - 1.797 - D 1151. — Amenage type R. T. par plateau revolver à comande par rochet.

Ces amenages sont destinés à équiper les presses types D, E et N homologuées par décision du 30 octobre 1951.

Art. 5. — En exécution des articles 5, 11 et 15 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, fait l'objet d'une nouvelle homologation de principe, valable jusqu'au 1er octobre 1953, l'écran protecteur construit par la Société anonyme des anciens établissements Nicolle et Ce, 111, rue Marceau, à Montreuil-sous-Bois (Seine) et enregistré sous le numéro suivant:

N° 123 - 389 - T 1151.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 17 juillet 1951.

Art. 6. — En exécution des articles 5, 11 et 15 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, l'homologation de principe accordée sous le n° 67 - 719 - T 1149 à l'écran protecteur E. G. construit par les Etablissements Emile Guinot, 34, square Clignancourt, à Paris (18e) est prorogée jusqu'au 31 mars 1952 sous le numéro suivant:

N° 68 - 719 - T 1151.

Art. 7. — En exécution des articles 5, 11 et 15 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, l'homologation de principe accordée sous le n° 107 - 620 - T 749 à l'écran protecteur construit par les Etablissements H. Billaud et fils, 1 et 1 *bis*, rue Arago, à Grenoble (Isère) est prorogée jusqu'au 31 mars 1952 sous le numéro suivant:

N° 107 - 620 - T 1151.

Art. 8. — Sur avis de la commission d'homologation, les constructeurs des presses visées par la présente décision sont dispensés de la protection des excentriques, vilebrequins et bielles imposée à l'article 1er (§ 1er) du décret du 28 mai 1946 modifié.

Art. 9. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des presses munies de dispositifs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, vente ou location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 10. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 18 mars 1949.

Art. 11. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation.
Le directeur du cabinet:
FRANÇOIS WATINE.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 51-1322 portant codification des textes législatifs concernant la pharmacie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 novembre 1951:

Page 11492, 2e colonne, 67e ligne, au lieu de: « pharmacies », lire: « pharmacie ».

Page 11496, 1re colonne, après la 37e ligne, rétablir l'alinéa ci-après: « Les pharmaciens sont autorisés à constituer entre eux une société en nom collectif en vue de l'exploitation d'une officine »; 57e ligne, au lieu de: « est », lire: « doit être ».

Page 11498, 1re colonne, 32e ligne, au lieu de: « du présent chapitre », lire: « de la présente section »; 76e ligne, au lieu de: « de la présente loi », lire: « de la présente section »; 2e colonne, 50e ligne, au lieu de: « désignés », lire: « désignées ».

Page 11500, 2e colonne, au lieu de: « de la promulgation de ladite loi », lire: « dans les six mois à partir de ladite date ».

Hôpitaux psychiatriques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 août 1951: page 9139, 1re colonne, 4e paragraphe, 4e ligne, au lieu de: « à compter du 5 janvier 1951 », lire: « à compter du 1er janvier 1951 ».

Inspection de la population.

Par arrêté du 4 décembre 1951, le détachement de M. Barry (Lucien), inspecteur principal de la population, mis à la disposition du préfet de la Haute-Savoie pour exercer les fonctions de directeur de l'hôpital civil d'Annecy, est renouvelé pour la période écoulée du 1er juin 1947 au 26 mai 1948.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Affectation provisoire au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme de locaux dépendant d'un immeuble domanial sis à Lyon.

Le ministre du budget et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu l'adhésion du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 27 juillet 1950 et du 24 mai 1951;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 12 septembre 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont affectés à titre provisoire au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour les besoins de la délégation départementale du Rhône les locaux désignés ci-après dépendant de l'immeuble domanial sis 33, rue Moncey, à Lyon.

1° Sous-sol.

Local G (archives).

2° Rez-de-chaussée.

Sur la cour: local pour huissier n° 25, lavabos (côté Sud et côté Nord), urinoirs et w.-c. nos 26 et 36 (côtés Sud et Nord).

Rue Moncey (Sud): bureaux nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7.

Rue Pierre-Corneille: bureaux nos 8, 9, 10.

Rue Chaponnay: bureaux nos 13, 14, 15, 16, 17, 18.

Rue Moncey (Nord): bureaux n° 19, 20, 21.

3° 1er étage.

Sur cour: locaux huissiers nos 135 et 138; lavabos (côté Sud et côté Nord); urinoirs et w.-c. nos 136 et 137 (côté Sud et côté Nord).

Rue Moncey (Sud): bureaux nos 101, 102, 103, 104, 105, 106.

Aue Pierre-Corneille: bureaux nos 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117.

Rue Chaponnay: bureaux nos 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129.

Rue Moncey (Nord): bureaux nos 130, 131, 132, 133, 134.

4° 2e étage.

Sur cour: local pour huissiers n° 235; lavabos (côté Sud); urinoirs et w.-c. n° 236 (côté Sud).

Rue Moncey (Sud): bureaux nos 201, 202, 203, 204, 205, 206.

Rue Pierre-Corneille: bureaux nos 207, 208, 209.

Art. 2. — Le chef du service des domaines au ministère du budget et le directeur de l'administration générale au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1951.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN GOYARD.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Tableau d'avancement pour le grade de sous-chef de bureau titulaire de l'administration centrale pour l'année 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 novembre 1951, page 11843, 1re colonne, liste n° 5, au lieu de: « M. Weily (Claude) », lire: « M. Weill (Claude) ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du vendredi 7 décembre 1951.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi (n° 936) tendant à modifier l'article 37 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, modifié par la loi du 14 juillet 1933, en ce qui concerne les étudiants en médecine, en pharmacie et en art dentaire. (N° 1565. — M. Maurice Frédet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de résolution (n° 380) de M. Goubert et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours aux populations des Etablissements français dans l'Inde. (N° 1721. — M. Buriot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de loi (n° 244) de M. Lamps et plusieurs de ses collègues tendant à préciser que la poliomyélite donne droit au bénéfice de congé de maladie de longue durée. (N° 1082. — M. Cristofol, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de loi (n° 186) de M. Schaff et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation des dispositions de l'article 44 de la loi municipale d'Alsace et de Lorraine du 6 juin 1895 concernant l'adjonction des contribuables plus imposés pour certaines délibérations du conseil municipal. (N° 1671. — M. Schaff, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de résolution (n° 61) de M. Joseph-André Hugues tendant à inviter le Gouvernement à nommer dans toutes les mairies de Paris, comme maires et maires adjoints, des femmes qualifiées au fur et à mesure des vacances qui s'y produiraient. (N° 1672. — M. Quinson, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de résolution (n° 1111) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à passer avec le gouvernement belge une convention de réciprocité concernant les dommages mobiliers et immobiliers provoqués par la guerre aux ressortissants français habitant la Belgique et aux ressortissants belges habitant la France. (N° 1660. — M. Gernez, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 727) autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires. (Nos 1786-1850-1855. — M. Alfred Coste-Floret, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. Rabier demande à M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques: 1° quelles sont les raisons qui se sont opposées jusqu'ici à l'approvisionnement des débits algériens en tabacs de la régie française, et, ayant reçu à plusieurs reprises des requêtes de parlementaires algériens à ce sujet, s'il pense être en mesure de fournir aux intéressés une réponse sur la question posée; 2° s'il pense, en outre, pouvoir donner les instructions nécessaires pour que, dans les meilleurs délais, les débits algériens de tabacs, comme ceux de New-York, Hong-Kong, Santiago ou Bruxelles, soient en mesure de pouvoir vendre les produits de la régie française. (1e appel.)

II. — M. Rosenblatt expose à M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale que les Alsaciens et Lorrains des classes 1944 et 1945, anciens incorporés de force dans la Wehrmacht, furent convoqués pour une période de réserve, ce qui n'a pas été le cas pour les mêmes catégories de réservistes des autres départements; et demande les raisons de ces mesures spéciales qui ne frappent que les Alsaciens et Lorrains, anciens incorporés de force dans la Wehrmacht. (3e appel.)

III. — M. Rosenblatt expose à M. le ministre de l'information que les films en langue allemande sont soumis à l'interdiction dans les chefs-lieux d'arrondissements des cantons et les communes et villages des départements du Bas-Rhin et Haut-Rhin; que dans les grandes villes, notamment à Strasbourg, Mulhouse et Colmar ces films font l'objet des mesures de contingentement qui n'existent pas pour les autres départements. Il lui demande: 1° quelle mesure il compte prendre pour faire cesser ces mesures discriminatoires dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin dont la population parle à 80 p. 100 le dialecte allemand; 2° pour réserver à nos trois départements les films français, doublés en allemand, prévus à l'exportation; 3° pourquoi tous les films antihitlériens et pacifistes de la D. E. F. A., comme le « Rat des Götter » (Conseil des dieux), sont interdits en France. (2e appel.)

IV. — M. André Mercier expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme que dans la commune d'Anger-sur-Vincent (Oise), sans que soient consultés les services de la reconstruction de Beauvais, est entreprise la démolition, par son propriétaire, de l'immeuble dit « Château du Parc-aux-Dames » qui, bien qu'endommagé intérieurement par la guerre, n'en est pas moins resté solide quant aux murs et la toiture. Consulté, le délégué général de l'Oise, s'appuyant sur l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 et sur la circulaire d'application du 4 juillet 1946, fait droit au propriétaire et rejette la responsabilité sur le conseil municipal. La population proteste vivement contre un tel état de fait. Il lui demande les raisons pour lesquelles la démolition de l'immeuble dit « Château du Parc-aux-Dames », sis à Anger-sur-Vincent (Oise), a pu être entreprise, alors que la crise du logement sévit dans la commune, dans le canton et dans tout le département. (2e appel.)

V. — M. René Kuehn rappelle à M. le ministre du budget que des promesses formelles ont été données, lors de la dernière législature, aux agents techniques et chefs de districts des eaux et forêts en fonction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle en ce qui concerne leur reclassement indiciaire: que ces agents sont les seuls qui n'aient pas été mis en parité de traitement avec les corps techniques des autres administrations (génie rural, travaux publics, etc.). Cette revalorisation ayant une incidence sur le budget, il lui demande les mesures qu'il entend prendre en vue de donner satisfaction à cette catégorie de personnels. (2e appel.)

VI. — M. Deixonne demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il est exact qu'un certain nombre de candidats au baccalauréat ne se sont pas présentés à l'examen en raison de la grève du personnel enseignant et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation, ainsi du reste qu'aux très nombreuses irrégularités qui ont été constatées en raison des conditions anormales dans lesquelles s'est déroulée cette épreuve. (2e appel.)

VII. — M. René Kuehn signale à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) l'injustice faite, lors du reclassement de la fonction publique, aux agents techniques et chefs de districts des eaux et forêts en fonction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle soumis à un recrutement tout particulier en raison de l'importance de leurs fonctions. La gestion en régie directe impose aux forestiers des connaissances professionnelles et techniques spéciales. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour redonner à ces agents le rang hiérarchique qu'ils revendiquent.

VIII. — M. Morève rappelle à M. le ministre de l'agriculture que la loi du 15 août 1936 a été instituée pour réglementer le marché du blé et, notamment, pour éviter que des contestations se produisent sur les ventes, à l'arrivée, en exigeant l'agrément au départ (art. 9, dernier alinéa). Il lui demande: 1° si l'O. N. I. C. reste dans son rôle en faisant déterminer, chez le destinataire, par les contributions indirectes, les caractéristiques des blés; 2° si le minotier réceptionnaire peut faire valoir ces constats pour contester la valeur de la marchandise expédiée.

IX. — M. Jean Cayeux expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que, devant les catastrophes qui viennent d'être causées par les inondations, l'inquiétude se développe parmi les populations de la région parisienne qui n'ignorent pas que, depuis la désastreuse inondation de 1910 et celle encore très grave de 1924, rien ou à peu près rien n'a été entrepris pour assurer leur sécurité. Il lui demande: 1° s'il est exact que le conseil général de la Seine a décidé à l'unanimité en décembre 1949 la construction d'extrême urgence, afin qu'ils soient terminés en 1954, de deux réservoirs (Seine et Aube) de 300 millions de mètres cubes de retenue à situer dans la forêt du Grand-Orient à 17 km en amont de Troyes et que la direction des voies navigables, saisie de cette décision a déclaré, au nom du ministre, ne pouvoir accorder la participation habituelle de l'Etat; 2° s'il est exact que la direction des voies navigables a pris un délai de deux ans pour adresser cette réponse négative au préfet de la Seine, en l'invitant, par surcroît, à faire entreprendre des études à l'amont de la Marne pour y construire des lacs régulateurs dans le but d'améliorer la navigation sur cette rivière. Or, sur la Seine, les deux réservoirs peuvent être construits en cinq ans; sur la Marne, des réservoirs équivalents exigeront au moins dix années, en raison des opérations techniques délicates qu'ils entraîneront, notamment de la nécessité de déplacer trois villages; 3° quelles mesures il envisage de prendre pour que ne soit pas différée davantage la mise à exécution de la décision prise il y a vingt-cinq ans par le conseil supérieur des travaux publics.

X. — M. Bouxom demande à M. le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés: 1° pour quelles raisons un engagé de trois ans lié par contrat jusqu'au 17 octobre 1951 et se trouvant depuis mai 1951 sur le théâtre d'opérations extérieurs (Indochine) n'est rapatriable de droit qu'en mai 1952; 2° quelle valeur il convient de donner aux contrats d'engagement dont les clauses ne sont pas respectées; 3° quelles mesures seront prises pour que les conditions d'engagement soient respectées. Il attire son attention sur les conclusions que peuvent tirer les candidats à l'engagement devant une telle attitude.

2. — Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 7 décembre 1951.

N° 1537. — Proposition de loi de M. Meck tendant à accorder une indemnité de congés payés aux travailleurs malades durant la période des congés (renvoyée à la commission du travail).

N° 1546. — Proposition de résolution de M. Klock tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 31 décembre 1951 la date limite pour le payement des impôts mis en recouvrement avant le 31 août 1951 (renvoyée à la commission des finances).

N° 1619. — Projet de loi modifiant certaines dispositions des lois du 9 mars 1928 et du 13 janvier 1938 portant revision des codes de justice militaire pour l'armée de terre et l'armée de mer (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 1643 (1). — Proposition de loi de M. Billiemaz tendant à modifier la loi du 6 avril 1910, modifiée par la loi du 26 février 1911 relative à la vente, l'exposition, l'importation d'accessoires para-médicaux (renvoyée à la commission de la famille).

N° 1677. — Proposition de loi de M. Gabelle tendant à exclure l'imposition des traitements et salaires à la taxe proportionnelle et à rendre au Parlement ses prérogatives en matière de législation fiscale (renvoyée à la commission des finances).

N° 1699. — Proposition de loi de M. Rabier tendant à déterminer le régime de prestations familiales et le mode de payement à appliquer aux Algériens travaillant en France dont la famille réside en Algérie (renvoyée à la commission du travail).

N° 1709. — Proposition de loi de M. Pierre-Olivier Lapie tendant à modifier le taux de la redevance minière en ce qui concerne le minerai de fer, prélevée au profit des communes et des départements, et à modifier l'assiette de cette taxe (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1710. — Proposition de loi de M. Bernard Lafay complétant la loi du 21 juillet 1949 modifiant l'article 20 de la loi validée du 11 septembre 1941 et relative au cumul de la profession de pharmacien avec celle de médecin, sage-femme et chirurgien dentiste (renvoyée à la commission de la famille).

N° 1714 (1). — Proposition de résolution de M. Marcel Cartier tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des inondations survenues dans le département de la Drôme (renvoyée à la commission des finances).

N° 1717. — Proposition de loi de M. Laborbe sur les calamités agricoles (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 1718. — Proposition de loi de M. Laborbe tendant au rétablissement des droits syndicaux en agriculture et à l'accord d'un délai supplémentaire pour l'agrément des coopératives agricoles (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 1720. — Proposition de loi de M. Guislain tendant à étendre aux déportés et internes résistants de la guerre 1914-1918 le bénéfice de l'article 6 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 fixant le statut définitif des déportés et internés de la résistance (renvoyée à la commission des pensions).

N° 1721. — Proposition de loi de M. Emmanuel Very tendant à modifier l'article 43 de la loi du 20 septembre 1948 (pensions et retraites) (renvoyée à la commission des pensions).

N° 1738. — Rapport de M. André Mancey, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi tendant à étendre le bénéfice des articles 22 et 23 du décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 portant application du statut du mineur, aux ouvriers reconnus invalides, aux veuves de retraités des entreprises dissoutes qui travaillaient au compte des houillères nationales et d'autres exploitations minières assujetties au statut du mineur.

N° 1742 (1). — Proposition de loi de M. Raymond Guyot tendant à prendre toutes dispositions utiles afin que soit attribuée aux étudiants de l'université de Paris et des grandes écoles, une réduction de 50 p. 100 sur les transports de la région parisienne. (Renvoyée à la commission des moyens de communication.)

N° 1743. — Proposition de loi de M. Lucien Lambert tendant à ouvrir un crédit de 5 milliards destinés à secourir et indemniser les sinistrés des inondations du mois de novembre 1951. (Renvoyée à la commission des finances.)

N° 1744. — Proposition de loi de M. Charles Tillon tendant à ce que les versements effectués aux communes en 1942 et 1943 soient considérés comme subventions exceptionnelles. (Renvoyée à la commission des finances.)

N° 1746 (1). — Proposition de résolution de M. Klock tendant à inviter le Gouvernement à proroger et à revaloriser l'indemnité de difficultés administratives allouée aux personnels civils de l'Etat en service dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. (Renvoyée à la commission de l'intérieur.)

N° 1747. — Proposition de résolution de M. Golvan tendant à inviter le Gouvernement à modifier, au bénéfice des collectivités locales, les articles 206 et 207 du code général des impôts. (Renvoyée à la commission de l'intérieur.)

N° 1750. — Proposition de loi de M. Camphin tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 49-1091 du 2 août 1949 pour qu'il ne soit plus tenu compte de la situation des descendants pour l'attribution de la carte sociale des économiquement faibles (renvoyée à la commission de la famille).

N° 1751. — Proposition de loi de M. Cristofol tendant à faire bénéficier des avantages de la loi du 7 juin 1951 les fonctionnaires, magistrats, ouvriers civils et militaires de l'Etat, dégagés des cadres en vertu de la loi du 15 février 1946 (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1752. — Proposition de loi de M. Cristofol tendant à compléter l'article 1er de la loi du 7 juin 1951 modifiant la loi du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par la loi du 22 juillet 1948 (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1753. — Proposition de résolution de M. Cristofol tendant à inviter le Gouvernement à demander à la Société nationale des chemins de fer français certains aménagements dans la réglementation de l'octroi de billets populaires de congé annuel, de façon à ce que tous les ayants droit puissent en bénéficier, même s'ils voyagent séparément à l'aller (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 1762. — Proposition de résolution de Mme Rose Guérin tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'arrêté ministériel du 8 novembre 1951 fixant les conditions de reversement de plus-values sur les stocks des divers produits pétroliers à la date du 22 octobre 1951 (renvoyée à la commission des finances).

N° 1765. — Proposition de loi de M. Henri Martel tendant à modifier les dispositions de l'article 170 du décret du 27 novembre 1946, complété par la loi du 9 août 1950 relative aux pensions des mineurs (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 1766. — Proposition de loi de M. Pebellier tendant à habiliter les bureaux de poste des villes et stations touristiques à effectuer le change des monnaies étrangères (renvoyée à la commission des finances).

N° 1781 (1). — Proposition de loi de M. Jules Valle tendant à créer à Constantine une cour d'appel composée de deux chambres (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1828 — Proposition de loi de M. Marcel Dassault tendant à permettre à chaque citoyen de devenir propriétaire d'une maison individuelle ou d'un appartement dans un immeuble destiné à être habité en copropriété, grâce à la création d'une prime production construction et à la diminution du prix de revient des immeubles résultant de la fabrication en série des éléments standard de l'habitat (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 1829 (1). — Rapport de M. Taillade, fait au nom de la commission de comptabilité, sur le projet de résolution portant fixation des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour 1952.

N° 1830 (1). — Rapport de M. Taillade, fait au nom de la commission de comptabilité, concernant l'ouverture d'un crédit additionnel applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1951.

N° 1862. — Proposition de résolution de M. Trémouilhe tendant à inviter le Gouvernement à réduire le titre alcoolique exigible des vins récoltés en 1951 dans les départements énumérés au paragraphe 3 de l'article 294 du code du vin (renvoyée à la commission des boissons).

N° 1878. — Rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur par M. Robert Ballanger, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'aménagement des lotissements défectueux.

N° 1883 (1). — Résolution adoptée par le Conseil de la République demandant à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer, (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 1895 (1). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Marine marchande) (renvoyé à la commission des finances).

N° 1897 (1). — Proposition de loi de M. François Bénard tendant à l'indemnisation des victimes des inondations survenues dans le département des Hautes-Alpes (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 5 décembre 1951.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Bartolini, Bayrou, Benouville (de), Bouret, Capdevile, Commentry, Dassonville, Deboudt (Lucien), Ducos (Hippolyte), Guyot (Raymond), Koenig, Lejeune (Max), Loustaunau-Lacau, Maurellet, Mekki, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Monsabert (de), Montalat, Monteil (André) (Finistère), Mutter (André), Taillade, Villeneuve (de), Pierre Villon.

Excusés. — MM. Christiaens, Frédet, de Pierrebourg.

Suppléants. — MM. Pradeau (de M. Arnal), Ferri (de M. Bouvier-O'Cottereau), Fouchet (de M. Clostermann), Bourgeois (de M. Gillot), Lambert (de M. Malleret-Joinville), Bravemy (de M. Le Troquer), Mouton (de M. Robert Manceau), Yacine Diallo (de M. Métayer), Fouyet (de M. Nazi-Boni), Charret (de M. Puy), Halbout (de M. Teitgen), Signor (de M. Tillon), Barrachin (de M. Triboulet).

Commission des boissons.

Séance du jeudi 6 décembre 1951.

Présents. — MM. Aubin (Jean), Commentry, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Fabre, Gourdon, Guille, Laborbe, Lalle, Monin, Quinson (Antoine) (Seine), Seynat, Sourbet, Toublanc, Tourné, Verneuil.

Excusés. — MM. Delbez, Gau, Rey.

Suppléants. — Mme Laissac (de M. Lamarque-Cando), M. Vals (de M. Baurens).

Commission des finances.

Séance du jeudi 6 décembre 1951.

Présents. — MM. Abelin, Barangé (Charles), Boisdé, Burlot, Corniglion-Molinier, Cristofol, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Diethelm, Dupraz (Joannès), Faggianelli, Ferri (Pierre), Gardey (Abel) Jaquet (Marc), Jean-Moreau, Jules-Julien, La Chambre (Guy), Lamps, Lecourt, Mazier, Mendès-France, Meunier (Pierre), Palewski (Jean-Paul), Pineau, Simonnet, Ulver.

Suppléants. — M. Litalien (de M. Raffarin), M. Chamant (de M. Paul Reynaud).

Assistait en outre à la séance. — M. Vigier (J.-L.).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 6 décembre 1951.

Présents. — MM. Ballanger (Robert), Bardon (André), Barrachin, Billat, Edouard Bonnefous, Charret-Tomasi, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Defos du Rau, Dejean, Delachenal, Demusois, Droune, Dumas (Joseph), Frugier, Gaumont, Genton, Girard, Guille, Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mercier (André) (Oise), Minjoz, Moro Giafferri (de), Piantevin, Pluchet, Prelot, Soustelle.

Suppléants. — M. Chastellain (de M. Bardoux), M. Coudray (de M. Ouedraogo Mamadou), M. Cristofol (de M. de Chambrun), Mme Degrond (de M. Jaquet), M. Durroux (de M. Métayer), M. Gautier (de M. Villon), Mme Laissac (de M. Mazuez), Mme de Lipkowski (de M. Mignot), M. Musmeaux (de M. Jacques Duclos), M. Pradeau (de M. Lejeune), M. Taillade (de M. Delmotte).

Convocations de commissions.

La commission des boissons se réunira le vendredi 7 décembre 1951, à dix heures (local de la commission n° 232) :

Urgence pour la proposition de résolution (n° 1862) de M. Trémouilhe (réduction du degré alcoolique exigible).

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 7 décembre 1951, à quatorze heures trente (local de la commission n° 264) :

Urgence pour la proposition de résolution (n° 1864) de M. Jacques Duclos (salaires des ouvriers boulangers). Eventuellement, nomination du rapporteur et examen du rapport.

Réunions de commissions du vendredi 7 décembre 1951.

Commission des boissons, à dix heures. — Local n° 232.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quatorze heures trente. — Local n° 264.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (art. 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947), à quinze heures trente. — Local du 6e bureau.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNEE 1951

Ordre du jour du vendredi 7 décembre 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante:

M. Jacques Debû-Bridel, constatant que les budgets respectifs de la ville de Paris et du département de la Seine n'ont été approuvés qu'en date des 7 septembre et 20 octobre 1951, demande à M. le président du conseil quelles mesures il compte prendre pour faire respecter les dispositions légales stipulant que le décret d'approbation des autorités de tutelle doit être pris au plus tard à la date du 28 février de l'exercice. Il lui rappelle en outre la gêne considérable et parfois la paralysie totale, par impossibilité d'engager les crédits en temps utile, qu'apportent de tels retards à la vie administrative de la ville de Paris et du département de la Seine (*Question transmise par M. le président du conseil à M. le ministre de l'intérieur.*)

2 — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Travaux publics, transports et tourisme. — I: Travaux publics, transports et tourisme). (Nos 735 et 781, année 1951. — M. Albert Lamarque, rapporteur; et n° 791, année 1951. — Avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. — M. Jules Pouget, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 7 décembre 1951.

N° 771. — Proposition de résolution de M. Radius tendant à proroger l'indemnité de difficultés administratives allouée aux personnels civils de l'Etat dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle.

N° 772. — Proposition de résolution de M. Radius tendant à engager des pourparlers avec le Gouvernement de Bonn, en vue de l'indemnisation des déportés français.

N° 774. — Proposition de loi de M. Restat portant réforme des finances locales.

N° 791. — Avis de M. Jules Pouget sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils (Travaux publics, transports et tourisme).

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE FRANÇAIS
(55 membres au lieu de 56.)

Supprimer le nom de M. Le Digabel.

Commission des finances.

Séance du jeudi 6 décembre 1951.

Présents. — MM. Berthoin (Jean), Chapalain, Courrière, Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Minvielle, Montalembert (de), Pellenc, Peschaud, Primet, Rogier, Roubert (Alex), Saller, Sclafer.

Excusé. — M. Bolifraud.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Driant, au titre de la commission de l'agriculture.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du jeudi 6 décembre 1951.

Présents. — MM. Boisrond, Charles-Cros, Claireaux, Coupigny, Mme Crémieux, M. Durand-Réville, Mme Eboué, MM. Franceschi, Gustave, Lafleur (Henri), Radius, Serrure, Mme Vialle (Jane).

Excusés. — MM. Cozzano, Dia, Ignacio Pinto, Lassalle-Séré, Razac, Romani.

Suppléants. — M. Aubé (de M. Grassard), M. Chaintron (de M. David), M. Okala (de M. Doucouré), M. N'Joya (de M. Malonga), M. Liotard (de M. Sigué).

Délégués. — M. Coupigny (par M. Fourrier), M. Durand-Réville (par M. Lagarrosse), M. Claireaux (par M. Poisson), M. Aubé (par M. Marc Rucart).

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 6 décembre 1951.

Présents. — MM. Aubert, Bertaud, Bouquerel, Cayrou (Frédéric), Chambriard, Dubois (René), Glauque, Hébert, Le Bot, Lodéon, Patient, Pouget (Jules), Robert (Paul).

Excusés. — MM. Barré (Henri), Dumas (François), Pinton.

Suppléant. — M. Perdereau (de M. Kalenzaga).

Commission de la production industrielle.

1re séance du jeudi 6 décembre 1951.

Présents. — MM. Armengaud, Barret (Charles), Bousch, Chambriard, Delfortrie, Depreux (René), Fleury (Jean), Gautier (Julien), Grégory, Longchambon, Noval, Tharradin, Vanrullen, Villoutreys (de).

Excusés. — MM. Aubert, Léger.

Suppléante. — Mlle Dumont (Mireille) (de M. Calonne).

Délégués. — MM. Bousch (par M. Longchambon), Delfortrie (par M. Depreux).

2e séance du jeudi 6 décembre 1951.

Présents. — MM. Armengaud, Barret (Charles), Delfortrie, Laurent-Thouverey, Noval, Vanrullen, Villoutreys (de).

Excusés. — MM. Bousch, Longchambon.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 7 décembre 1951, à dix heures (local de la commission):

Budget des finances (services financiers) (n° 755, année 1951). — Rapporteur: M. Pauly.

Désignation d'un membre et d'un membre suppléant pour représenter le Conseil de la République au comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le vendredi 7 décembre 1951, à quinze heures trente (local n° 215):

Examen du projet de loi (n° 343, année 1951) instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer (*suite*).

Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 704, année 1951) de M. Durand-Réville, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour éviter, par un contrôle efficace de l'immigration européenne, la venue ou le séjour dans nos territoires de l'Afrique noire d'éléments indésirables, dont la présence pourrait contribuer à créer un climat moral peu favorable au maintien de l'ordre public et de la concorde sociale.

Questions diverses.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le mercredi 12 décembre 1951, à quinze heures (local n° 217):

I. — Audition de M. Temple, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, sur le budget de son département ministériel pour l'exercice 1952.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte se réunira le vendredi 7 décembre 1951, à quatorze heures trente (local de la commission des finances):

I. — Orientation des travaux de la sous-commission en ce qui concerne les projets de loi devant venir prochainement en discussion devant le Conseil de la République (notamment le pool charbon-acier et la « loi-cadre », relative à la Société nationale des chemins de fer français).

II. — Réponses de M. le président du Conseil de la République au sujet des difficultés de fonctionnement de la sous-commission.

III. — Questions diverses.

Réunions de commissions du vendredi 7 décembre 1951.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de la France d'outre-mer, à quinze heures trente. — Local n° 215.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma, à dix heures trente. — Local n° 201.

Sous-commission des « entreprises nationalisées », à quatorze heures trente. — Local de la commission des finances.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 11 décembre 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi (n° 585 A. N., 2e législature) de MM. Frédéric-Dupont et Léon Noël, députés, tendant à faire bénéficier les combattants d'Indochine et de Corée de toutes les dispositions relatives aux combattants. (Nos 252 et 286, année 1951. — M. Foccart, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion de: *a*) la proposition de résolution de MM. Lombardo, Barbé, d'Arboussier, Mlle Autissier et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar; *b*) la proposition de résolution de MM. Vendenboomgaërde, Razac, Vauthier, Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi portant réorganisation de collectivités locales et des conseils de districts à Madagascar (archipel des Comores excepté); *c*) la proposition de résolution de M. Lapart et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar. (Nos 216, 287, 389, année 1948 et 250, année 1951. — M. Longuet, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant l'article 2 du décret du 31 décembre 1927 et ayant pour objet la création d'une douzième réserve naturelle à Madagascar. (Nos 175 et 260, année 1951. — M. Boiteau, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant création des centres d'études du travail et d'application psychotechniques et de centres de formation professionnelle rapide. (Nos 172 et 276, année 1951. — Mme Malroux, rapporteur. — Avis de la commission des affaires culturelles. — Mlle Le Ber, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi présentée par M. Jean-Paul Palewski et les membres du groupe du rassemblement du peuple français, députés, tendant à l'institution d'un comité de l'or national et d'un centre technique aurifère en vue de promouvoir les réformes indispensables à l'essor de la production aurifère dans les territoires de la métropole et de l'Union française. (Nos 202 et 258, année 1951. — M. Schmitt, rapporteur et n° 277, année 1951. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Antonini, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de M. Estèbe relative aux limites d'âge des fonctionnaires coloniaux tributaires de la caisse intercoloniale de retraites. (Nos 103 et 292, année 1951. — M. Cortinchi, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de M. Jousselin tendant à inviter le Gouvernement à faire dresser la liste des collectivités autochtones de l'Algérie, des territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle. (Nos 117 et 287, année 1951. — M. Jousselin, rapporteur.)

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du jeudi 6 décembre 1951, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Pierre Gervain membre de la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Alphonse Juge.

Commission de l'agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du mercredi 5 décembre 1951.

Présents. — MM. Boiteau, Bour Alfred, Cazelles, Le Brun-Kéris, Le Guenedal, Monnet, Nguyen Khac Su, Odru, Roclore, Rosfelder, Schock, Viniger.

Excusé. — M. Meyer.

Suppléants. — M. Boiteau (de M. Carroué), M. Odru (de M. Piot), M. Monnet (de M. Kemajou).

Commission de législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 5 décembre 1951.

Présents. — MM. Abdesselam, Antonini, Bolu'x-Basset, de Boysson, Chekkal Daho, Cortinchi, Cornet, Giard, Jousselin, Junillon, Randretsa.

Excusés. — MM. Barbé, Bocher, Bour (Alfred), Buu Kinh, Lombardo, Mademba (Racine), Nguyen Huy Lai, Nignan, Pialoux, Sarraut (Omer), Sousatte, Thonn Ouk, Touré.

Suppléants. — MM. Jousselin (de M. Boisdon), Junillon (de M. Bourgarel), de Boysson (de M. Chassiot), Antonini (de M. Michard-Pellissier), Randretsa (de M. Simon), Chekkal Dao (de M. Rosenfeld).

Commission de politique générale.

Séance du jeudi 6 décembre 1951.

Présents. — MM. André (Max), Boisdon, Boussenot, Corval, Gentet, La Gravière.

Excusés. — MM. d'Arboussier, Barbé, Coquart, Cortinchi, Coubèche Saïd Ali, Mlle Lafon, MM. Lapart, Laurent-Eynac, Laurin, Longuet Lozeray, Mitterrand, Nguyen Huy lai, Sarraut (Albert), Souvannavong Durot, Tétau, Tran Van Kha, Vanier, Ya Doumbia.

Suppléants. — MM. Gentet (de M. Roulleaux-Dugage), Boussenot (de M. Michalet), Lechanl (de M. Alduy), Randretsa (de Mme Lefaucheux).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 11 décembre 1951, à dix heures (local n° 120):

I. — Suite de la discussion et du vote du projet de rapport de M. René Moreux sur la proposition (n° 306, année 1949) présentée par M. Cianfarani et tendant à l'organisation rationnelle de l'économie de l'Union française.

II — Nomination de rapporteurs pour avis:

a) Pour la proposition (n° 111, année 1951) invitant le Gouvernement à faire inscrire un crédit de 50 millions pour l'industrialisation de la production du karité au Soudan;

b) Pour la proposition (n° 173, année 1951) relative à la réalisation des travaux et études démo-économico-sociales et à l'organisation des services de statistiques.

III. — Nomination de rapporteurs:

a) Pour la proposition (n° 162, année 1951) invitant le Gouvernement à augmenter la représentation de l'Algérie au Conseil économique;

b) Pour la demande d'avis (n° 293, année 1951 instituant une carte de commerçant pour les étrangers dans les Etablissements français de l'Océanie.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des affaires économiques le mardi 11 décembre 1951, à dix heures (local n° 120):

Examen des demandes d'autorisation de voyage présentées:

1° Par M. Egretaud pour se rendre en Haute-Volta, en Côte d'Ivoire et au Togo, dans le but d'étudier le problème des communications internes (chemins de fer et routes) et externes (ports) du point de vue des intérêts économiques et sociaux des populations autochtones;

2° Par M. Schmitt pour se rendre en Indochine pour y étudier la question du riz, en relation avec l'alimentation générale de l'Union française.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mardi 11 décembre 1951, à quatorze heures quarante-cinq (local n° 116):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 294, année 1951) de M. Raphaël Leygues, tendant à inviter le Gouvernement à créer une médaille commémorative de la campagne d'Indochine.

II. — Affaires diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quarante-cinquième tranche de la loterie nationale 1951 a eu lieu à Paris le 5 décembre 1951.

Les billets dont les numéros se terminent par:

		Série A.	Série B.
1	gagnent.....	1.000 F.	1.000 F.
6	—	1.000 F.	1.000 F.
04	—	1.500 F.	2.500 F.
38	—	1.500 F.	2.500 F.
57	—	2.000 F.	3.000 F.
99	—	2.500 F.	4.000 F.
652	—	3.000 F.	5.000 F.
039	—	4.000 F.	6.000 F.
650	—	5.000 F.	8.000 F.
643	—	6.000 F.	9.000 F.
671	—	7.000 F.	12.000 F.
935	—	10.000 F.	15.000 F.
0.978	—	15.000 F.	20.000 F.
1.978	—	15.000 F.	20.000 F.
3.556	—	15.000 F.	20.000 F.
6.749	—	20.000 F.	40.000 F.
7.690	—	20.000 F.	40.000 F.
9.321	—	20.000 F.	40.000 F.
3.638	—	30.000 F.	50.000 F.
5.113	—	30.000 F.	50.000 F.
7.024	—	30.000 F.	50.000 F.
1.116	—	40.000 F.	60.000 F.
3.505	—	40.000 F.	60.000 F.
5.039	—	40.000 F.	60.000 F.
2.170	—	50.000 F.	70.000 F.
1.799	—	75.000 F.	80.000 F.
20.597	—	100.000 F.	100.000 F.
24.547	—	100.000 F.	100.000 F.
24.756	—	100.000 F.	100.000 F.
71.052	—	100.000 F.	100.000 F.
73.282	—	100.000 F.	100.000 F.
91.499	—	100.000 F.	100.000 F.
06.943	—	300.000 F.	200.000 F.
27.389	—	300.000 F.	200.000 F.
97.411	—	300.000 F.	200.000 F.
35.698	—	500.000 F.	300.000 F.
44.933	—	500.000 F.	300.000 F.
57.979	—	500.000 F.	300.000 F.
07.380	—	600.000 F.	400.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
048.582	gagnent.....	1.000.000 F.	500.000 F.
049.714	—	1.000.000 F.	500.000 F.
102.866	—	1.000.000 F.	500.000 F.
145.506	—	1.000.000 F.	500.000 F.
294.709	—	1.000.000 F.	500.000 F.
022.637	—	1.200.000 F.	600.000 F.
079.766	—	1.200.000 F.	600.000 F.
276.326	—	1.200.000 F.	600.000 F.
282.920	—	1.200.000 F.	600.000 F.
038.064	—	2.300.000 F.	800.000 F.
127.499	—	2.300.000 F.	800.000 F.
367.024	—	4.000.000 F.	1.000.000 F.
106.417	—	7.000.000 F.	1.500.000 F.
088.503	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
257.456	—	15.000.000 F.	8.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 12 décembre 1951 à Paris.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget, ministère du commerce et des relations économiques extérieures et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de dattes de consommation à destination de l'Italie pour la campagne d'exportation 1951-1952.

Pendant la campagne d'exportation 1951-1952, peuvent être exportées à destination de l'Italie les dattes Deglet-Nour présentées sous la désignation « Origine » ou « Tout venant origine » répondant aux caractéristiques suivantes:

Les dattes doivent être mûres, grasses ou demi-grasses, entières, saines, propres, exemptes de parasites ou de lésions graves occasionnées par les insectes ou les intempéries; les fruits doivent être charnus et peser au maximum 6 grammes l'unité.

Les colis peuvent contenir au maximum:

a) 15 p. 100 de dattes demi-sèches, sèches ou « frezza »;

b) 10 p. 100 de fruits ne répondant aux spécifications de poids ou de qualité.

Ces deux tolérances doivent être considérées isolément.

Sont exclus les fruits présentant des traces de fermentation.

Les dattes Deglet-Nour « Origine » ou « Tout venant origine » doivent être emballées dans des caisses dites d'origine de 30 kilogrammes net environ.

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Décision A. 151 du 5 décembre 1951 mettant en répartition les ferrailles.

L'ingénieur en chef des mines, chargé du service de la sidérurgie et de la répartition des fontes, fers et aciers,

Vu les lois validées des 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels, et 29 juillet 1943 réglant le contrôle et la répression des infractions;

Vu le décret n° 49-158 du 25 juin 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu l'arrêté du 23 août 1951 portant délégation de pouvoirs à l'ingénieur en chef des mines chargé du service de la sidérurgie pour la répartition des produits industriels et des matières premières de la compétence de son service,

Décide:

Art. 1er. — La consommation, l'achat et la vente de ferrailles par les usines consommatrices, la vente de ferrailles par les négociants aux usines consommatrices, sont réglementés par les dispositions ci-après.

Art. 2. — Définition. — Pour l'application de la présente décision l'expression « ferrailles » désigne les chutes propres des usines consommatrices, les ferrailles préparées du commerce, les ferrailles non préparées, telles que vieux rails, ouvrages et débris d'ouvrages en fer et en acier, pouvant être soumis à la refonte dans les appareils de production de métal après ou sans préparation, existant ou entrant dans l'enceinte de l'usine, quelle que soit leur dénomination commerciale, ainsi que les vieilles fontes poteries et fontes brûlées.

Sont toutefois exclus du champ d'application de la présente décision, les vieilles fontes mécaniques, les poussières de gueulard, les cendres de pyrites, les projections de convertisseurs et poussières de toits, les battitures et pailles de trains, les loups et fonds de poches, ainsi que les ferrailles alliées.

Art. 3. — Consommateurs sidérurgiques. — Le répartiteur fixe mensuellement ou trimestriellement le contingent de ferrailes que pourra consommer l'industrie sidérurgique.

Dans le cadre de ce contingent, compte tenu des indications qui lui sont données par le répartiteur en ce qui concerne notamment les taux moyens de consommation par natures de productions, et la priorité à accorder à certaines d'entre elles, la chambre syndicale de la sidérurgie détermine, pour chaque usine, d'après les programmes de productions et les conditions particulières qui lui sont propres, un droit de consommation de ferrailles. Elle détermine également pour chaque usine, sa ressource en chutes propres. La différence entre ces deux chiffres détermine le droit d'achat de ferrailles extérieures de chaque usine.

Dans le cas où la chambre syndicale de la sidérurgie constate qu'une usine dispose d'un excédent de chutes propres, par rapport aux besoins de ses fabrications, les mesures à prendre sont arrêtées par le répartiteur sur proposition de la chambre syndicale.

L'ensemble des éléments ainsi déterminés pour chaque usine fait l'objet d'un plan de répartition soumis à l'approbation du répartiteur. Après cette approbation la chambre syndicale de la sidérurgie notifie, à chaque usine, sont droit de consommation et son droit

d'achat de ferrailles extérieures. La chambre syndicale de la sidérurgie notifie, par ailleurs, au comité mixte des ferrailles (COMIFER) les droits d'achat de ferrailles extérieures des usines.

En cas de variation importante de la ressource par rapport aux prévisions ou de modification importante au programme de production, le répartiteur pourra, après avis de la chambre syndicale de la sidérurgie, modifier le plan de répartition.

Art. 4. — Autres consommateurs de ferrailles. — Le répartiteur fixe mensuellement ou trimestriellement pour chacune des catégories des autres consommateurs de ferrailles, les contingents dans la limite desquels ceux-ci peuvent effectuer des achats extérieurs. La sous-répartition de ces contingents entre les entreprises, si elle s'avère nécessaire, sera effectuée par les organisations syndicales professionnelles patronales intéressées, dans les conditions prévues au titre II de la loi du 26 avril 1946, ou, à défaut, par le COMIFER.

Toutefois, la consommation des fonderies intégrées dans les usines sidérurgiques est comprise dans le plan de répartition prévu à l'article 3 ci-dessus.

Art. 5. — Visa des commandes. — Toute livraison de ferrailles extérieures à une usine consommatrice doit faire l'objet d'une commande visée par le COMIFER qui est chargé de s'assurer que ces achats restent dans le cadre des contingents individuels ou collectifs définis aux articles 3 et 4 ci-dessus.

Les modalités de délivrance de ce visa font l'objet d'une instruction intérieure du COMIFER, soumise à l'approbation du répartiteur.

Art. 6. — Dispositions diverses. — Il est interdit à chaque usine sidérurgique de consommer plus de ferrailles que son droit de consommation.

Il est interdit à chaque consommateur de recevoir des ferrailles qui n'auraient pas fait l'objet d'une commande visée par COMIFER. Il est interdit aux vendeurs de ferrailles de livrer aux consommateurs des ferrailles qui n'auraient pas fait l'objet d'une commande visée dans les mêmes conditions.

Il est interdit d'utiliser dans les appareils sidérurgiques les ferrailles de la catégorie FF, telles qu'elles sont définies au barème annexé à l'arrêté n° 21543 du 28 février 1951 fixant le prix des ferrailles de fer et d'acier ordinaire.

Il est interdit de subordonner l'acceptation de la commande ou le délai de livraison de produits sidérurgiques à la remise d'une contrepartie de ferrailles.

Par dérogation aux dispositions du dernier alinéa de l'article 2 ci-dessus, les commandes de vieilles fontes mécaniques destinées aux usines sidérurgiques sont soumises au visa du COMIFER, bien que restant hors contingent, il en est de même pour les ferrailles alliées pour lesquelles COMIFER se tiendra en liaison avec la chambre syndicale des producteurs d'aciers fins et spéciaux.

Art. 7. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 8. — La présente décision entrera en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1951.

Pour le ministre de l'industrie et de l'énergie
et par délégation:
L'ingénieur en chef des mines,
A. DENIS.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de volailles tuées destinées à la Grande-Bretagne.

A compter de la date de publication du présent avis, les volailles tuées dont l'exportation est autorisée par dérogation à la prohibition résultant du décret du 30 novembre 1944 (art. 5) doivent répondre aux conditions générales précisées dans l'avis aux exportateurs de volailles tuées à destination de tous pays, publié au *Journal officiel* du 6 décembre 1951.

Toutefois, les volailles tuées des catégories « assorties » et « V assorties » ne peuvent pas être exportées.

Cette interdiction ne s'applique pas aux expéditions vers les îles anglo-normandes (Jersey et Guernesey).

Outre les dispositions prévues, en matière d'identification, dans l'avis aux exportateurs de volailles tuées à destination de tous pays publié au *Journal officiel* du 6 décembre 1951, les colis devront porter un numéro délivré par le service de la répression des fraudes identifiant l'établissement qui a effectué l'éviscération.

De plus, les volailles destinées à la Grande-Bretagne devront faire l'objet d'un certain nombre de garanties sanitaires expressément demandées par le service vétérinaire anglais:

1° Les volailles devront être nées et avoir été élevées dans les départements ci-dessous mentionnés:
Eure, Eure-et-Loir, Orne, Mayenne, Maine-et-Loire, Sarthe, Seine, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Indre, Cher, Allier, Ain, Seine-et-Marne, Yonne, Nièvre, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Rhône;

2° Dès le début de leur collecte, elles ne devront avoir aucun contact avec d'autres volailles;

3° Elles feront l'objet, tout au moins une certaine proportion d'entre elles, du test de l'inhibition de l'hémoagglutination effectuée avant l'abatage par le service vétérinaire;

4° Elles devront être préparées dans un établissement situé dans un des départements dont il vient d'être fait mention. Le jour où ils traiteront de la volaille destinée à la Grande-Bretagne, ces établissements devront être désinfectés au préalable et ne devront pas traiter d'autres volailles;

5° Elles devront être plumées, décapitées et totalement éviscérées (jabot et foie y compris). Les pattes seront sectionnées à moins de 2,5 cm au-dessous de l'articulation du jarret.

L'inspection des établissements dont il s'agit sera faite aux frais des intéressés;

6° Tout cas de peste aviaire constaté dans un des départements mentionnés entraînera l'interdiction immédiate d'exporter de ce département des volailles destinées à la Grande-Bretagne et d'y préparer ces volailles;

7° De même, il est précisé que si le virus de la peste aviaire est isolé par le service vétérinaire anglais sur des volailles de provenance française arrivées en Grande-Bretagne, les exportations seront immédiatement arrêtées;

8° Les volailles devront donner lieu à la présentation d'un certificat vétérinaire du modèle reproduit ci-dessous que les exportateurs devront présenter en double exemplaire à l'entrée en Grande-Bretagne.

CERTIFICAT SANITAIRE

CONCERNANT DES VOLAILLES TUÉES DESTINÉES A ÊTRE EXPORTÉES SUR LA GRANDE-BRETAGNE

Le directeur des services vétérinaires du département de .....
certifie que les volailles faisant l'objet de l'expédition ci-dessous mentionnée sont nées et ont été élevées dans des exploitations du département de ..... et que ce département est indemne de peste aviaire et agréé pour l'exportation des volailles sur la Grande-Bretagne:

Nombre de cageots: .....
Nombre de volailles par cageot: .....
Caractéristique du plomb maintenant fermés les cageots: .....
Nom et adresse de l'expéditeur: .....
Nom et adresse du destinataire: .....

(Signature et cachet du directeur des services vétérinaires.)

Le directeur des services vétérinaires du département de .....
certifie que les volailles ayant fait l'objet de l'expédition ci-dessus mentionnée, et que concernent les caractéristiques portées ci-dessous, ont été plumées et manipulées dans des locaux exclusivement utilisés pour des volailles destinées à l'exportation sur la Grande-Bretagne:

Nombre de colis: .....
Nombre de volailles par colis: .....
Marque des colis: .....
Caractéristique des plombs maintenant fermés les colis: .....
Nom et adresse de l'expéditeur: .....
Nom et adresse du destinataire: .....

(Signature et cachet du directeur des services vétérinaires.)

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels* 31 quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	5 déc. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	6 décembre 1951 — Cours relevés avant Bourse	6 décembre 1951 — Cours cotés en Bourse
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)..	.... ..	349 95 .....
704 25	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	704 50 .....
1224 ..	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1224 .. ..
8072 50	.... ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8075 .. ..
163 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....
337 30	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	338 30 .....

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 29 NOVEMBRE 1951	AU 22 NOVEMBRE 1951
Encaisse or		191.446.678.926 »	191.446.678.926 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		31.720.275.803 »	34.126.869.116 »
Monnaies divisionnaires		2.831.314.982 »	2.904.945.598 »
Comptes courants postaux		23.570.447.153 »	19.575.720.363 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		97.100.000.000 »	97.300.000.000 »
Bon du Trésor négociable: Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		5.039.250.892 »	5.039.250.892 »
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (2)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		160.300.000.000 »	152.400.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	582.980.795.745 »		
Effets escomptés sur l'étranger	168.172.023 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	32.014.591.000 »	748.893.232.417 »	740.720.102.066 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	133.729.673.649 »		
Effets négociables achetés en France (7)		153.649.749.236 »	135.944.726.166 »
Avances à 30 jours sur effets publics		17.987.116.000 »	15.705.238.000 »
Avances sur titres		6.763.082.491 »	6.617.832.850 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		25.083.910.279 »	29.854.181.094 »
Divers		21.089.785.934 »	22.176.700.470 »
Total		1.966.594.362.217 Fr.	1.934.931.763.645 Fr.

PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		1.779.556.413.570 »	1.734.327.348.050 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	19.162.759 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	1.868.892.108 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	88.804.289.953 »	159.115.927.269 »	160.218.159.973 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	68.423.582.449 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		27.410.184.174 »	39.874.418.418 »
Total		1.966.594.362.217 Fr.	1.934.931.763.645 Fr.

(1) (Convention du 27 juin 1949).

(2) (Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931).

(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940, approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).

(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

LES COOPERATEURS DE CHAMPAGNE

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL: 48, GRANDE-RUE, A CHATEAU-THIERRY (AISNE)
Registre du commerce: Château-Thierry n° 1297.

Quatorzième tirage du 16 novembre 1951 effectué au titre de l'année 1952 sur l'émission d'obligations 5 0/0 1934.

La société Les Coopérateurs de Champagne, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des obligations 5 0/0 1934, a racheté directement 3 obligations de 500 F, ce qui fait que l'amortissement prévu pour 1952 ne portera que sur 154 titres de 500 F et 4 titres de 100 F, ou:

	Titres de 500 F.	Titres de 100 F.
Titres à amortir	157	4
Titres rachetés	3	néant
Reste à amortir	154	4

Les 154 obligations de 500 F et les 4 titres de 100 F désignés ci-après seront remboursables à partir du 1er janvier 1952:

OBLIGATIONS DE 500 F

26.022	26.047	26.104	26.145	26.186	29.302	29.344	29.345	29.427	29.484
26.227	26.269	26.309	26.350	26.391	29.524	29.548	29.593	29.661	29.689
26.432	26.473	26.515	26.555	26.596	29.713	29.753	29.794	29.835	29.876
26.636	26.671	26.719	26.760	26.802	29.920	29.921	29.999	30.040	30.081
26.842	26.883	26.925	26.965	27.009	30.118	30.164	30.165	30.239	30.281
27.040	27.088	27.129	27.170	27.211	30.327	30.374	30.409	30.450	30.491
27.253	27.293	27.334	27.375	27.416	30.532	30.573	30.614	30.656	30.695
27.457	27.498	27.539	27.580	27.621	30.737	30.778	30.819	30.860	30.901
27.664	27.703	27.744	27.785	27.826	30.942	30.983	31.024	31.065	31.106
27.868	27.908	27.949	27.990	28.031	31.147	31.188	31.230	31.276	31.311
28.072	28.113	28.152	28.195	28.236	31.352	31.393	31.430	31.484	31.516
28.277	28.318	28.359	28.400	28.441	31.557	31.597	31.639	31.681	31.721
28.482	28.523	28.564	28.605	28.646	31.763	31.798	31.858	31.884	31.885
28.686	28.728	28.769	28.810	28.852	31.967	32.008	32.049	32.090	32.131
28.892	28.933	28.974	29.015	29.056	32.172	32.213	32.260	32.261	
29.097	29.138	29.179	29.220	29.221					

OBLIGATIONS DE 100 F

35.022 35.063 35.104 35.145

Les titres ci-dessus peuvent être présentés au remboursement:

Pour les titres de 500 F: après payement du coupon n° 134, à échéance du 1er janvier 1952;

Pour les titres de 100 F: après payement du coupon n° 164, à échéance du 1er janvier 1952,

à notre siège social, 48, Grande-Rue, à Château-Thierry (Aisne), à la Banque centrale des coopératives, 31, rue de Provence, à Paris (9e), et, enfin, à tous les guichets de la Société générale.

Titres sortis aux tirages précédents et non encore remboursés.

OBLIGATIONS DE 500 F

Tirage 1940.

28.723

Tirage 1942.

30.529

Tirage 1943.

30.296 28.533 29.255

Tirage 1945.

26.153 26.370 28.313 28.385 29.478 29.537 31.121

Tirage 1946.

26.195 27.130 27.216 27.980 29.663 30.870 31.380

Tirage 1947.

26.681 26.799 27.389 27.507 28.510 28.687 29.100

Tirage 1948.

26.287 26.397 26.892 28.048 28.212 28.322 28.983 29.092

Tirage 1949.

26.462 26.750 27.374 27.710 27.950
27.908 28.046 28.382 28.478 28.766
28.814 28.910 29.582 29.687 29.726
29.774 29.966 30.494 30.590 30.830
30.926 31.598 31.694 32.270

Tirage 1950.

26.102 26.156 26.264 26.319 26.372
26.426 26.912 27.074 27.183 28.015
28.100 28.209 28.314 28.370 28.477
28.640 28.856 28.909 29.018 29.072
29.126 29.341 29.396 29.482 29.614
29.722 29.937 30.044 30.359 30.584
30.746 30.854 30.907 31.178 31.232
31.394 31.448 31.501 31.806 32.258

Tirage 1951.

26.035 26.079 26.123 26.255 26.387
26.431 26.475 26.519 26.651 26.652
26.653 26.655 26.827 26.872 26.915
27.004 27.267 27.309 27.355 27.399
27.447 27.531 27.619 27.663 27.795
27.839 27.927 27.971 28.015 28.147
28.278 28.367 28.455 28.499 28.543
28.587 28.631 28.674 28.806 28.851
28.895 28.939 28.984 29.027 29.071
29.160 29.203 29.204 29.291 29.335
29.483 29.523 29.557 29.599 29.660
29.688 29.731 29.951 29.995 30.039
30.210 30.255 30.256 30.347 30.391
30.479 30.523 30.567 30.743 30.786
30.832 30.919 31.095 31.139 31.183
31.227 31.275 31.315 31.403 31.450
31.535 31.580 31.623

OBLIGATIONS DE 100 F

Tirage 1948.

35.064

Tirage 1949.

35.042 35.043 35.044

Tirage 1951

35.035 35.231 35.329

L'UNION NORMANDE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 29.750.000 F
SIÈGE SOCIAL: 21 *a*, QUAI DU HAVRE, ROUEN (SEINE-INFÉRIEURE)
Registre du commerce: Rouen n° B 250.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, l'Union normande a procédé au rachat en Bourse des 176 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er janvier 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Seule l'obligation n° 7.350, amortie au tirage du 1er décembre 1947, restait à rembourser à la date du 1er novembre 1951.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 3 0/0 ex-5 0/0 1930
DE LA
société Union pyrénéenne électrique.

Les porteurs d'obligations 3 0/0 ex-5 0/0 de 1.000 F (émission 1930) de la société Union pyrénéenne électrique sont informés que l'amortissement du 15 février 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1947.

564	613	830	931	6.436	16.300	17.837	18.189	18.540	19.952
7.180	8.362	8.694	8.747	10.024	20.966	21.288	21.914	22.299	22.677
11.150	12.014	13.116	13.196	13.586	22.889	23.141	23.886	23.898	23.907
13.917	14.051	14.134	14.256	15.458	23.915				

ETABLISSEMENTS THIEULIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 17.600.000 F.

SIÈGE SOCIAL : 24, AVENUE FONTAINE-ARGENT, A BESANÇON

Registre du commerce. Besançon 944.

Obligations 4 1/2 1943 de 1.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 21 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er novembre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort, et les 21 obligations rachetées seront annulées.

L'amortissement des précédentes annuités ayant eu lieu par voie de rachat en Bourse, il n'existe, par conséquent, pas de numéros restant à rembourser.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, A PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F ET DE 5.000 F 5 0/0 1941

DE LA

Société de transport d'énergie de Provence.

Les porteurs d'obligations 5 0/0 de 2.000 F et de 5.000 F (émission 1941) de la Société de transport d'énergie de Provence sont informés que l'amortissement du 15 février 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement
TITRES DE 2.000 F			
5.111	2/48	19.477	8/46
6.394 et 6.395	2/48	21.865	2/48
9.973	2/48	25.441 et 25.442	8/46
10.704	2/48		
TITRES DE 5.000 F			
33.405	2/48		

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Isidore Kollik, né le 23 octobre 1912 à Paris (12e), demeurant à Paris (18e), 36, boulevard Ornano, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin d'être autorisé à substituer à son nom patronymique celui de Collègue.

M. Sarnacki (Joseph-Antoine-René), né à Bar-le-Duc le 8 mai 1914, demeurant à Bar-le-Duc, 22, rue de Popey, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Sarnay.

M. Lévy (Jacques), né à Paris le 12 juin 1904, y demeurant, 84, rue La Fontaine, agissant tant pour lui que pour ses trois enfants mineurs: Denis, né à Paris le 25 avril 1939; Annette, née à Paris le 1er juillet 1946, et Etienne, né à Paris le 4 avril 1949, sollicite l'autorisation de substituer à son nom celui de Wilard.

M. Roubintchik (Henry), dit Roubine, né à Makarow (Russie) le 2 septembre 1897, demeurant au Blanc-Mesnil, 67, rue Maxime-Gorki, agissant tant pour lui que pour son fils mineur, Pierre-Samuel, né à Paris le 31 mai 1935, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Roubine.

M. Stern (Deszö), né à Budapest (Hongrie) le 5 février 1915, et demeurant 52, rue du Château, à la Garenne (Seine), agissant tant pour lui que pour ses deux fils mineurs: Jean-Claude, né le 31 mai 1947 au Caire (Egypte), et Patrick-Michel, né le 18 août 1948 à Paris, sollicite l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Bell.

M. Levy (Olry), né le 8 septembre 1892 à Reims, demeurant 58, rue de Fécamp, à Paris (12e), demande l'autorisation de changer son nom en celui de Levey.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de Seine-et-Oise.

Centre d'essais de moteurs et hélices de Saclay.

Construction des bâtiments d'entrée.

ADJUDICATIONS RESTREINTES

comprenant six lots distincts.

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet du département de Seine-et-Oise ou de son délégué, en présence du trésorier-payeur général ou de son délégué, du directeur des domaines ou de son délégué, de l'ingénieur en chef du service des travaux immobiliers aéronautiques de la région parisienne ou de son délégué, dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur soumission cachetée, sur offres de prix, pour chacun des six lots de travaux désignés ci-dessous et relatifs à la construction des bâtiments de l'entrée Nord du centre d'essais de moteurs et hélices, à Saclay (Seine-et-Oise).

NUMÉROS des lots.	DÉSIGNATION	MONTANT du cautionnement définitif.
		francs.
1	Terrassement, béton armé, maçonnerie.....	1.500.000
2	Charpente bois et menuiserie.....	470.000
3	Charpente métallique et serrurerie-ferronnerie.	370.000
4	Couverture tuiles, zinguerie, plomberie et sanitaire	240.000
5	Chauffage central.....	270.000
6	Electricité	230.000

Il ne sera pas exigé de cautionnement provisoire.

L'adjudication sera prononcée par lot, chaque lot étant considéré comme faisant l'objet d'une adjudication distincte. Il devra faire l'objet d'une proposition séparée.

Elle sera basée, pour chacun des lots, sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par le soumissionnaire quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* du cahier des clauses et conditions générales, seront adressées à l'ingénieur en chef du service des travaux immobiliers aéronautiques de la région parisienne; elles devront lui parvenir avant le 14 décembre 1951, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Les entreprises devront, en particulier, établir qu'elles ont déjà exécuté des travaux de même nature et de même importance.

Très important. — Au cas où un même entrepreneur désirerait soumissionner pour plusieurs lots, il devra présenter une demande distincte pour chacun d'eux.

Chaque enveloppe devra porter, outre la désignation du lieu des travaux, le numéro du lot auquel cette demande se rapporte.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés et les samedis après-midi, dans les bureaux de M. Theveniau, ingénieur en chef du service des travaux immobiliers aéronautiques de la région parisienne, 82, rue des Pyrénées, Paris (20e), de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Fait à Versailles, le 20 novembre 1951.

Le préfet de Seine-et-Oise,
ROGER GENEBRIER.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Avon, avoué, 7, place Forbin, Aix.

Le tribunal civil de première instance d'Aix, par jugement en date du 28 novembre 1951, rendu sur la requête de Mme Eva-Georgette Fartaruga, veuve de M. François-Pierre-Marius Santicchi, domiciliée et demeurant à Aix, 23, avenue Victor-Hugo, a donné acte à Mme Fartaruga, veuve Santicchi, de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. François-Pierre-Marius Santicchi, son époux, décédé à Aix, le 9 avril 1951, sans laisser aucun héritier connu au degré successible et avant faire droit sur ladite demande a prescrit l'exécution des formalités de publication voulue par la loi.

Pour extrait:

Avon, avoué.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

7 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association d'éducation populaire de Saint-Sauveur-de-Cruzières.** Modifications apportées aux statuts. Siège social: presbytère de Saint-Sauveur-de-Cruzières.

7 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association d'éducation populaire de Saint-Laurent-les-Bains.** Modifications apportées aux statuts. Siège social: presbytère de Saint-Laurent-les-Bains.

7 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association d'éducation populaire de Lavillatte.** Modifications apportées aux statuts. Siège social: école libre de Lavillatte, par Pradelles.

7 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association d'éducation populaire de Coucouron.** Modifications apportées aux statuts. Siège social: école libre des frères de Coucouron.

8 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Compagnie du comte Thibault.** But: décentralisation de l'art dramatique; organisation de spectacles. Siège social: 31, rue de la Cité, Troyes.

8 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Tizi-Ouzou. **L'Amicale des polices de Tizi-Ouzou.** But: distraire, instruire et éduquer les adhérents. Siège social: rue Poissonnier, Tizi-Ouzou.

9 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Tizi-Ouzou. **Association consistoriale de Tizi-Ouzou.** But: faciliter l'exercice public du culte israélite; subvenir aux frais que l'entretien et l'exercice de ce culte nécessitent; aider à la résolution de toute difficulté d'ordre social ou individuel intéressant ses membres. Siège social: chez M. Touitou (Michel), rue Ferdinand-Aillaud, Tizi-Ouzou.

9 novembre 1951. Déclaration à la préfecture du Lot. **Cahors-Vélo-Sprint.** But: développement des forces physiques des jeunes gens par l'entraînement, compétitions et courses cyclistes. Siège social: mairie de Cahors.

10 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Local flinois.** But: pratique de la colombophilie et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: rue du Moulin, Flines-lez-Raches.

12 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Commune libre de Saint-Christophe.** But: apporter aide et améliorer les ressources vitales des vieux travailleurs nécessiteux du quartier, également aux personnes malades et familles nombreuses. Siège social: café Dufour, 10, rue de Naves, Cambrai.

12 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association de parents d'élèves de l'école libre de filles de Sainte-Marguerite.** But: représentation des parents et aide à l'école. Siège social: 20, boulevard Baude, Sainte-Marguerite, Marseille.

12 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association de parents d'élèves de l'école privée de Saint-Louis.** But: représentation des parents et aide à l'école. Siège social: rue René-Mariani, Saint-Louis, Marseille.

12 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association de parents d'élèves de l'école libre de la Valentine.** But: représentation des parents et aide à l'école. Siège social: rue de l'Audience, la Valentine, Marseille.

12 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association de parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse-d'Avila.** But: représentation des parents et aide à l'école. Siège social: 47, boulevard Dahdah, Marseille.

12 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association de parents d'élèves de l'école de Tour-Sainte et Sainte-Marthe.** But: représentation des parents et aide à l'école. Siège social: école de Tour-Sainte, Sainte-Marthe, Marseille.

13 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association de parents d'élèves de l'école libre de garçons de Saint-Mauront.** But: représentation des parents et aide à l'école. Siège social: 41, rue Félix-Pyat, Marseille.

13 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association de parents d'élèves de l'école libre de garçons.** But: représentation des parents et aide à l'école. Siège social: 41, rue Victor-Hugo, Cassis.

13 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association de parents d'élèves de l'école libre des filles.** But: représentation des parents et aide à l'école. Siège social: rue Jules-Simon, Cassis.

13 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association de parents d'élèves de l'école Notre-Dame de Saint-Théodore.** But: représentation des parents et aide à l'école. Siège social: 9, rues des Convalescents, Marseille.

13 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association de parents de l'école libre Externat Jeanne-d'Arc** (Belle-de-Mai). But: représentation des parents et aide à l'école. Siège social: 8, rue Massot, Marseille.

13 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Manécanterie des petits chanteurs de Bolbec.** But: éducation postscolaire et musicale des enfants et jeunes gens qui en font partie. Siège social: 6, rue Hautot, Bolbec.

14 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association de parents d'élèves de l'école Belsunce.** But: représentation des parents et aide à l'école. Siège social: 13, rue Fauchier, Marseille.

14 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association de parents d'élèves de l'école libre Saint-Charles.** But: représentation des parents et aide à l'école. Siège social: 8, boulevard Boyer, Belle-de-Mai, Marseille.

14 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association laïque des jeunes de Neuilly-sur-Marne.** But: retrouver les liens d'amitié et de solidarité qui les ont unis durant leur vie scolaire et leur procurer des distractions saines par des activités sportives et intellectuelles d'où sera exclue toute discussion politique, philosophique ou religieuse. Siège social: 20 *bis*, rue Marx-Dormoy, Neuilly-sur-Marne.

14 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. **Union sportive cavalloise (U. S. C.).** But: pratique des sports en général et, en particulier, volley-ball, basket-ball, tennis, boules et natation; resserrer les liens de camaraderie et d'amitié entre tous les membres de la société. Siège social: salle communale de réunions, Cavallo.

15 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mascara. **Les Corses de Mascara.** But: prêter son appui matériel et moral à tous ses membres actifs et, dans la mesure du possible, aux compatriotes dans le besoin. Siège social: 20, rue du Caire, Mascara.

15 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association des parents d'élèves de l'institution Saint-Jean.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres; éducation mutuelle des familles et entr'aide familiale par l'organisation de tous services et toutes œuvres scolaires ou péri et postscolaires; centre d'orientation, bourses et prêts d'honneur aux élèves méritants et peu fortunés. Siège social: rue Saint-Jean, Douai.

16 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Amicale des joueurs de rugby du F. C. Y.** But: resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre les joueurs. Siège social: café Moreau, avenue Gambetta, la Roche-sur-Yon.

16 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Association amicale des anciens élèves des écoles de la Neuville et de Dorengt.** But: resserrer les liens d'amitié entre les anciens élèves; venir en aide à ses membres; organiser des séances récréatives; aider les coopératives scolaires. Siège social: école de la Neuville-les-Dorengt.

16 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Déportés du travail de Saint-Yrieix-la-Perche.** But: défendre les intérêts des déportés du travail et de leurs familles. Siège social: 14, rue des Barris, à Saint-Yrieix-la-Perche.

16 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. La société d'entr'aide, de camping, d'études, de sports et loisirs **Le Club des amis** transfère son siège social du 41, rue Montmartre, au 26, rue Voltaire, Paris.

16 novembre 1951. Déclaraton à la préfecture du Tarn. **Association d'éducation populaire Saint-Joseph d'Alban.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement des écoles libres. Siège social: école libre Saint-Joseph, Alban.

17 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association française interprofessionnelle des foyers féminins (A. F. I. F. F.).** But: tant en France que dans les territoires de l'Union française, dans les pays de protectorat, associés ou sous mandat, et à l'étranger, promouvoir la création de logements pour femmes seules, avec ou sans enfants, et tous services annexes, destinés à faciliter leur vie: organiser et contrôler au point de vue social le fonctionnement des foyers créés et, d'une façon générale, mener toute action utile en faveur de la femme seule, avec ou sans enfants. Siège social: 47, rue de l'Université, Paris.

17 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Syndicat d'initiative de Saint-Genix-sur-Guiers et d'Aoste-Saint-Genix.** But: étude et défense de tout ce qui a trait aux intérêts touristiques, à l'embellissement et à la prospérité de Saint-Genix-sur-Guiers et d'Aoste-Saint-Genix (art. 5 des statuts). Siège social: mairie de Saint-Genix-sur-Guiers.

19 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Moto-Club dolois.** But: pratique du sport motocycliste et du tourisme. Siège social: café du Commerce, 8, rue de Besançon, Dole.

19 novembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Pen-Club d'Algérie** (poésie, essayistes, nouvellistes). But: réunir dans chaque pays les écrivains qui souhaitent d'établir des relations personnelles entre eux et leurs confrères étrangers, de faciliter de toutes manières la circulation des ouvrages de l'esprit et des échanges littéraires. Siège social: cercle franco-musulman, 2, boulevard Carnot, Alger.

19 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Montolivet.** But: représentation des parents et aide à l'école. Siège social: 251, chemin de Montolivet, Marseille.

19 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des locataires de la cité du Vieux-Pont.** But: défense de leurs intérêts communs. Siège social: cité du Vieux-Pont, Nanterre.

19 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Club de l'école normale nationale d'apprentissage.** But: présenter à ses membres les classiques du cinéma; former les professeurs stagiaires à la direction des ciné-clubs qu'elles pourront fonder dans les centres d'apprentissage où elles seront nommées; apprendre aux élèves du centre d'application à choisir et à apprécier les films qu'elles vont voir pendant leurs loisirs. Siège social: école normale d'apprentissage, 44, rue de la Tour, Paris.

20 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association des parents d'élèves de l'institution du Cleu.** But: soutien de l'enseignement libre. Siège social: institution du Cleu, 49 et 26, rue Saint-Michel, Redon.

20 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Manche, à Coutances. **Conseil des parents d'élèves des écoles publiques de Barneville-sur-Mer.** But: défense des intérêts matériels et moraux des écoles publiques. Siège social: école des garçons, Barneville-sur-Mer.

20 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association d'éducation populaire de l'école de filles de Sainte-Thérèse,** à Montpellier. But: organiser le fonctionnement matériel de l'école; prendre en charge le personnel enseignant; acquérir ou louer tous immeubles utiles. Siège social: chez M. Michel Germain, 26, avenue de la Gaillarde, Montpellier.

21 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Comité de défense contre la grêle de Pouzolles.** But: défense des récoltes par organisation de tir de fusées. Siège social: mairie de Pouzolles.

21 novembre 1951. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Union sportive des services publics d'Albi (U. S. S. P. A.).** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: préfecture d'Albi.

21 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Association sportive de Neauphle-le-Vieux.** But: pratique du football association. Siège social: café de l'Abbaye, Neauphle-le-Vieux.

22 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Cercle Auguste-Dupin.** But: procurer des distractions saines à ses membres. Siège social: rue des Ecoles, les Salles-du-Gardon.

22 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association des paralysés de France** transfère son siège social du 47, rue de Chabrol, au 27, avenue Mozart, Paris.

22 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des commerçants, industriels et artisans du 9e arrondissement.** But: défendre les intérêts généraux auprès des pouvoirs publics; organiser des fêtes de publicité dans les différents quartiers du 9e arrondissement. Siège social: 56, rue Saint-Georges, Paris.

22 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des accoucheuses et assistantes de maternité de France et d'outre-mer.** But: entretenir entre ses membres praticiennes et non praticiennes des liens confraternels de solidarité et d'entr'aide; maintenir et développer le niveau culturel et professionnel. Siège social: 103, rue Erlanger, Paris.

23 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Association d'action en faveur du logement.** But: défense des familles sans logement et mal logées. Siège social: mairie de Chauny.

23 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association de parents d'élèves de l'école libre de filles de l'Estaque.** But: représentation des parents et aide à l'école. Siège social: 27, chemin de la Nerthe, l'Estaque, Marseille.

23 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **L'Amicale des établissements Robin.** But: venir en aide aux nécessiteux de l'amicale. Siège social: 29, rue Pasteur, Annœullin.

23 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Judo-Club de Sevran.** But: pratique du judo, du jiu-jitsu et culture physique. Siège social: 15, rue Michelet, Sevran.

24 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Sporting-Club Belle-de-Mai.** But: pratique des sports du plein air. Siège social: 47, rue Guérin, Marseille.

24 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Cercle catholique des Huit-Colonnes.** But: rassembler toutes les activités de nature à distraire ses membres et développer leur culture. Siège social: 14, place Edmond-Audran, Marseille.

26 novembre 1951. Déclaration à la préfecture du Var. **Association des parents d'élèves du cours secondaire Notre-Dame.** But: apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres; organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles libres. Siège social: villa Les Primevères, 16, avenue des Chèvrefeuilles, Saint-Raphaël.

26 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. **Union sportive de Saint-Mathieu.** But: encouragement du sport sous toutes ses formes; défendre les intérêts de ses membres et établir entre eux des relations amicales. Siège social: mairie de Saint-Mathieu.

26 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Saint-Brieuc. **Association d'éducation populaire de l'école Saint-Vincent-de-Paul.** But: aide et soutien de l'école libre. Siège social: 8, rue du Maréchal-Foch, Saint-Brieuc.

27 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Association d'éducation populaire et rurale de Francin.** But: création, entretien et développement de cours d'enseignement ménager et agricole; soins aux malades et organisation de saines distractions et sports. Siège social: presbytère de Francin.

27 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Canto Cigalo.** But: diffusion des vieilles traditions provençales par le galoubet, le tambourin et la danse. Siège social: 14, place Edmond-Audran, Marseille.

27 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Association des parents d'élèves de l'école apostolique de Neussargues.** But: soutien, éducation mutuelle des familles, entente avec toutes associations semblables. Siège social: école apostolique de Neussargues.

27 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Fédération nationale des blessés du poumon et des chirurgicaux** (section de Rodez). But: créer une aide fraternelle de solidarité entre les blessés du poumon. Siège social: 17, rue du 11-Novembre, Rodez.

28 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Mâcon. **Amicale des anciens et anciennes élèves de Bussières.** But: réunir les anciens élèves de l'école. Siège social: école de Bussières.

28 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale pétanque Cardinal-Bonnet.** But: propager le jeu de la pétanque. Siège social: bar Agenais, 144, rue Billaudel, Bordeaux.

28 novembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association amicale des parents d'élèves, anciens élèves et amis de l'école nationale de musique de Tours.** But: veiller à l'amélioration des conditions matérielles de l'enseignement; assurer aux anciens ayant donné toute satisfaction durant leur scolarité un appui moral et, si possible, matériel qui leur permette de poursuivre leur carrière ou leurs études dans des conditions favorables. Siège social: école nationale de musique, 1, rue de la Grandière, Tours.

28 novembre 1951. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Société de chasse de Maimby.** But: groupement de porteurs de permis de chasse en vue de: l'exploitation de la chasse dont ils sont détenteurs du droit, dans les communes et terrains de forêt domaniale de Signy-l'Abbaye (art. 9, lot n° 2); la répression du braconnage, la destruction des animaux nuisibles et l'application de toutes autres mesures propres à l'amélioration de la chasse. Siège social: chez M. Auguste Marchal, Aiglemont.

28 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Mâcon. **Société de rééducation physique du département de Saône-et-Loire.** But: amélioration et récupération des sujets déficients de la catégorie 3 en éducation physique. Siège social: Maison de l'éducation nationale, rue de l'Héritan, Mâcon.

30 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Association Théophane-Venard.** But: développer les forces physiques et morales de ses membres; organisation et contrôle de l'éducation physique et la pratique des sports soit dans l'établissement, soit dans les dépendances. Siège social: école Cardinal-Pie, Montmorillon.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.